

CONSEIL MUNICIPAL du Lundi 20 juillet 2026

Date de convocation : 10.07.2026

Date d'affichage : 10.07.2026

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 11

Absents : 4

Pouvoirs : 0

Votants : 11

Etaient présents : Mmes BIGOT Yolande, BRIERE Marilyn, COUDRAY Sandra, FOUQUET Audrey, JOUSSE Nathalie, RIMLINGER Laurence.
MM. DEVILLE Damien, DUCREUX Olivier, MARIE Éric, MEYER Ferdinand, RICHET Bruno.

Absents : Mme HEZARD Claire, Mr LE ROUX Arnaud, Mr PETER Frédéric, Mr RADIGUE Samuel.

Secrétaire de séance : Mme BRIERE Marilyn.

L'an deux mille vingt-six, le vingt juillet à 20h30, le conseil municipal légalement convoqué le dix juillet 2026, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur RICHET Bruno, Maire.

Liste des délibérations examinées par le conseil municipal

Délibération n°	Objet	Décision
20072026D059	Approbation du Procès-verbal de la séance du 29 juin 2026	Approuvée
20072026D060	Décisions du Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal	Approuvée
20072026D061	SIAEP de la Région de Pontvallain - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable par le délégataire VEOLIA - Exercice 2025	Approuvée
20072026D062	Locatif de la commune - Demande de modification de contrat de location	Approuvée
20072026D063	Chemin de la Rouzière - Acquisition	Approuvée
20072026D064	Convention - Occupation 2026/2027 de la piscine intercommunale par les élèves de l'Ecole Claire Fontaine	Approuvée

Saint Ouen en Belin, le 22 juillet 2026

Le Maire, Bruno RICHET

Secrétaire de séance, Marilyn BRIERE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT OUEN EN BELIN
20072026D059**

Date de convocation : 10.07.2026

Date d'affichage : 10.07.2026

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 11

Absents : 4

Pouvoirs : 0

Votants : 11

Etaient présents : Mmes BIGOT Yolande, BRIERE Marilyn, COUDRAY Sandra, FOUQUET Audrey, JOUSSE Nathalie, RIMLINGER Laurence.
MM. DEVILLE Damien, DUCREUX Olivier, MARIE Éric, MEYER Ferdinand, RICHET Bruno.

Absents : Mme HEZARD Claire, Mr LE ROUX Arnaud, Mr PETER Frédéric, Mr RADIGUE Samuel.

Secrétaire de séance : Mme BRIERE Marilyn.

L'an deux mille vingt-six, le vingt juillet à 20h30, le conseil municipal légalement convoqué le dix juillet 2026, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur RICHET Bruno, Maire.

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 29 juin 2026.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 juin 2026 est soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante. Pour information, l'ensemble des élus en ont pris connaissance et seuls les élus présents lors de cette séance du 29 juin 2026 prennent part au vote.

Le Conseil Municipal est invité à valider le procès-verbal de la séance du 29 juin 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✓ APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 juin 2026.

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme, le 22 juillet 2026*

Le Maire,
Bruno RICHET

Secrétaire de séance,
Marilyn BRIERE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT OUEN EN BELIN
20072026D060

Date de convocation : 10.07.2026
Date d’affichage : 10.07.2026

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 11
Absents : 4
Pouvoirs : 0
Votants : 11

Etaient présents : Mmes BIGOT Yolande, BRIERE Marilyn, COUDRAY Sandra, FOUQUET Audrey, JOUSSE Nathalie, RIMLINGER Laurence.
MM. DEVILLE Damien, DUCREUX Olivier, MARIE Éric, MEYER Ferdinand, RICHT Bruno.

Absents : Mme HEZARD Claire, Mr LE ROUX Arnaud, Mr PETER Frédéric, Mr RADIGUE Samuel.

Secrétaire de séance : Mme BRIERE Marilyn.

L’an deux mille vingt-six, le vingt juillet à 20h30, le conseil municipal légalement convoqué le dix juillet 2026, s’est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur RICHT Bruno, Maire.

Objet : Décisions du Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal.

Devis :

Date	Nom Société	Montant devis TTC	Section	Objet
09/06/2026	CELLIER LEONARD DE VINCI	406.00 €	Fonctionnement	Boissons - Fêtes et Cérémonies
22/06/2026	AT2 CONCEPT	153.64 €	Investissement	Aspirateur - Mairie
25/06/2026	Garage LEROUX	1 459.00 €	Fonctionnement	Vidange & distribution Renault TRAFIC
08/07/2026	PHONER BUSINESS	550.80 €	Investissement	PC portable DELL reconditionné - Elus
13/07/2026	MODULABLE	1 116.00 €	Fonctionnement	Location modulaire - Local Jeunes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

✓ Prend acte des décisions prises par le Maire.

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme, le 22 juillet 2026*

Le Maire,
Bruno RICHT



Secrétaire de séance,
Marilyn BRIERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT OUEN EN BELIN
20072026D061

Date de convocation : 10.07.2026

Date d’affichage : 10.07.2026

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 11

Absents : 4

Pouvoirs : 0

Votants : 11

Etaient présents : Mmes BIGOT Yolande, BRIERE Marilyn, COUDRAY Sandra, FOUQUET Audrey, JOUSSE Nathalie, RIMLINGER Laurence.
MM. DEVILLE Damien, DUCREUX Olivier, MARIE Éric, MEYER Ferdinand, RICHEL Bruno.

Absents : Mme HEZARD Claire, Mr LE ROUX Arnaud, Mr PETER Frédéric, Mr RADIGUE Samuel.

Secrétaire de séance : Mme BRIERE Marilyn.

L’an deux mille vingt-six, le vingt juillet à 20h30, le conseil municipal légalement convoqué le dix juillet 2026, s’est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur RICHEL Bruno, Maire.

Objet : SIAEP de la Région de Pontvallain – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l’eau potable par le délégataire VEOLIA, Exercice 2025.

Monsieur le Maire demande à la Secrétaire Générale de Mairie de présenter au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l’eau potable du délégataire Société VEOLIA pour l’exercice 2025. Ce rapport adopté en comité syndicat du 22 juin 2026 est public et permet d’informer les usagers, notamment par une mise en ligne sur le site de l’observatoire national des services publics de l’eau et de l’assainissement.

Le service public d’eau potable dessert 4 229 abonnés au 31 décembre 2025 dont 543 à SAINT OUEN EN BELIN. Monsieur le Maire rappelle qu’une petite partie de la commune est desservie par un autre syndicat d’eau, le Siderm.

Le périmètre d’intervention du SIAEP s’étend sur les communes de : Château l’Hermitage, Coulongé, Ecommoy, Luché Pringé, Mansigné, Oizé, Pontvallain, Requeil, Saint Biez en Belin, Saint Ouen en Belin et Yvré le Pôlin.

La qualité de l’eau est satisfaisante comme le souligne les différents prélèvements :

- 22 prélèvements microbiologiques effectués par le délégataire ont été conforme à 100%,
- 14 prélèvements physico-chimiques effectués par le délégataire ont été conforme à 100% également.

Monsieur le Maire ajoute que la situation financière du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la Région de Pontvallain (SIAEP) est saine et que le prix de l'eau est correct. Le prix de vente de l'eau est de 2.75€ TTC le m³ pour 120 m³ en 2025.

Entendu l'exposé de la Secrétaire Générale de la Mairie et de Monsieur le Maire,
Vu l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ Décide d'approuver le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de l'exercice 2025 du délégataire Société VEOLIA pour le SIAEP de la Région de Pontvallain.

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme, le 22 juillet 2026*

Le Maire,
Bruno RICHEL

Secrétaire de séance,
Marilyn BRIERE



SIAEP de la Région de Pontvallain

eau potable : SIAEP de la Région de Pontvallain

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2025

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

1. Caractérisation technique du service

1.1. *Présentation du territoire desservi*



Le service est géré au niveau ☐ communal
☒ intercommunal

- Nom de la collectivité : SIAEP de la Région de Pontvallain
- Nom de l'entité de gestion : eau potable : SIAEP de la Région de Pontvallain
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	☒	☐
Traitement ⁽¹⁾	☒	☐
Transfert	☒	☐
Stockage ⁽¹⁾	☒	☐
Distribution	☒	☐
(1) A compléter		

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Château-l'Hermitage, Coulongé, Luché-Pringé, Mansigné, Oizé, Pontvallain, Requeil, Saint-Biez-en-Belin, Saint-Ouen-en-Belin, Yvré-le-Pôlin, Écommoy
- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☒ Non
-

1.2. *Mode de gestion du service*



Le service est exploité en ☒ Délégation par Entreprise privée

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : VEOLIA
- Date de début de contrat : 01/01/2025
- Date de fin de contrat initial : 31/12/2036
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/12/2036_
- Nombre d'avenants et nature des avenants :
- Nature exacte de la mission du prestataire : (cf. annexe)

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 8 847 habitants au 31/12/2025 (8 881 au 31/12/2024).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 4 229 abonnés au 31/12/2025 (4 186 au 31/12/2024).

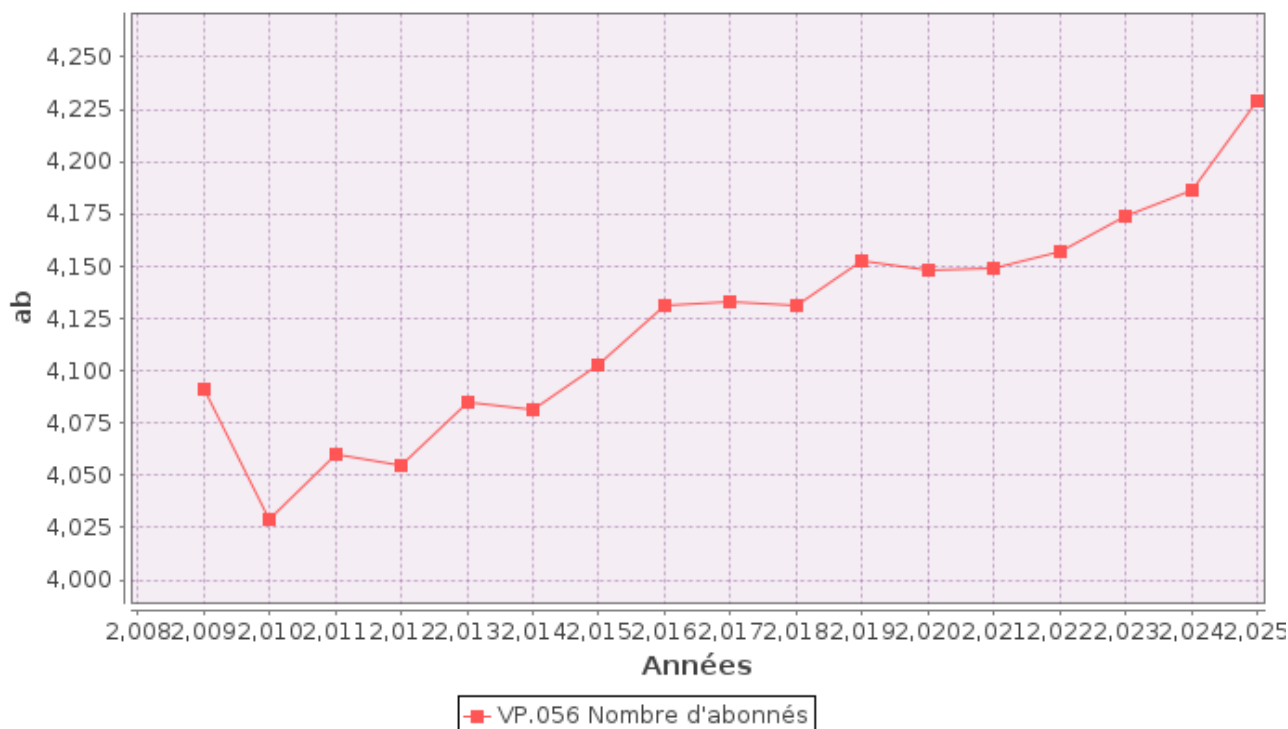
La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2024	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2025	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2025	Nombre total d'abonnés au 31/12/2025	Variation en %
Château-l'Hermitage	112	113		113	0,9%
Coulongé	269	274		274	1,9%
Luché-Pringé	1	1		1	0%
Mansigné	831	830		830	-0,1%
Oizé	3	3		3	0%
Pontvallain	777	780		780	0,4%
Requeil	549	555		555	1,1%
Saint-Biez-en-Belin	308	316		316	2,6%
Saint-Ouen-en-Belin	526	543		543	3,2%
Yvré-le-Pôlin	808	811		811	0,4%
Écommoy	2	3		3	50%
Total	4 186	4 229		4 229	

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 14,03 abonnés/km au 31/12/2025 (12,57 abonnés/km au 31/12/2024).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,09 habitants/abonné au 31/12/2025 (2,12 habitants/abonné au 31/12/2024).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 94,12 m³/abonné au 31/12/2025. (98,88 m³/abonné au 31/12/2024).



1.5.Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau



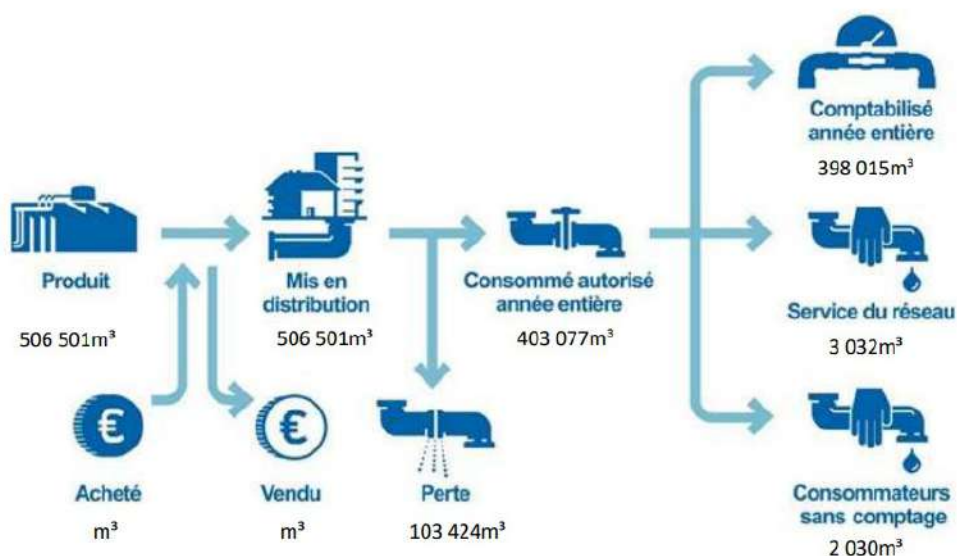
Le service public d'eau potable prélève 531 689 m³ pour l'exercice 2025 (559 173 pour l'exercice 2024).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux ⁽¹⁾	Volume prélevé durant l'exercice 2024 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2025 en m ³	Variation en %
Pontvallain - Tirouet - F1			559 173	531 689	-5%
Total			559 173	531 689	-5%

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2025



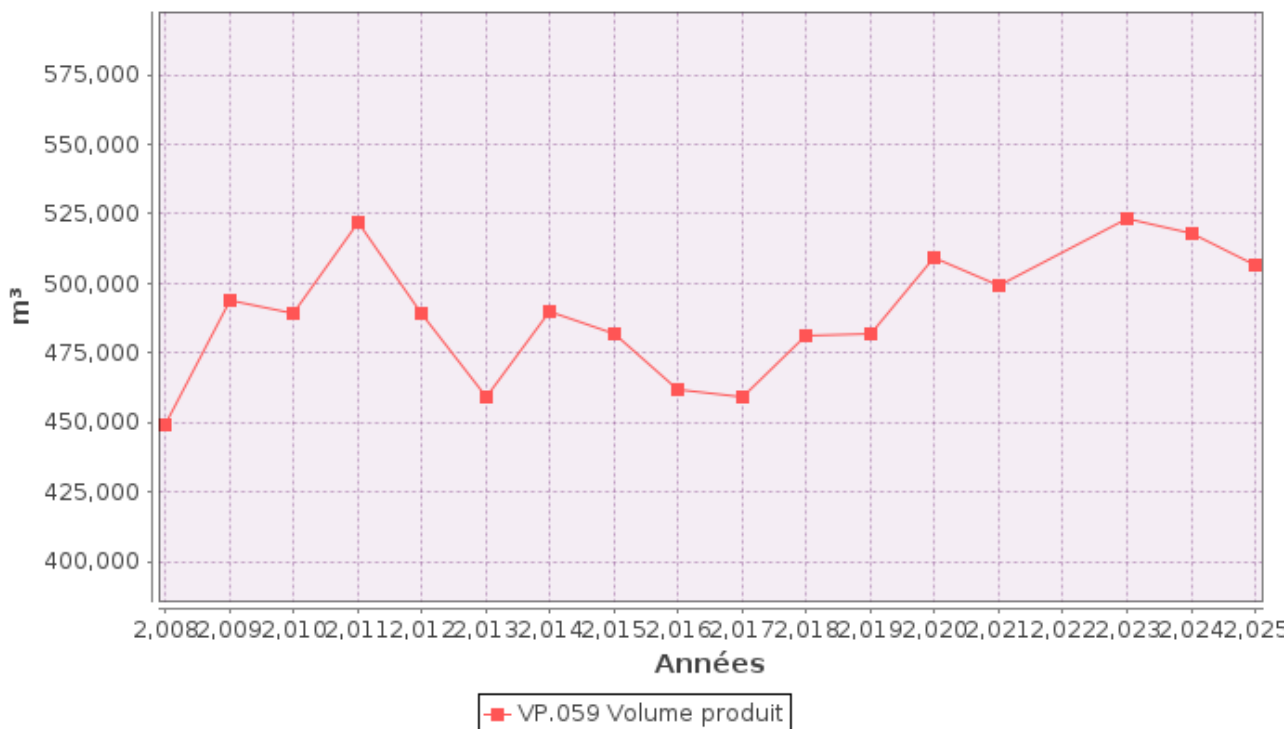
1.6.2. Production



Le service a 1 station de traitement.

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2024 en m³	Volume produit durant l'exercice 2025 en m³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2025
Pontvallain - Tirouet - F1	518 135	506 501	-2.3%	80
Total du volume produit (V1)	518 135	506 501	-2.3%	—



1.6.3. Achats d'eaux traitées



Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2024 en m³	Volume acheté durant l'exercice 2025 en m³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2025
Total d'eaux traitées achetées (V2)	0	0	___%	80

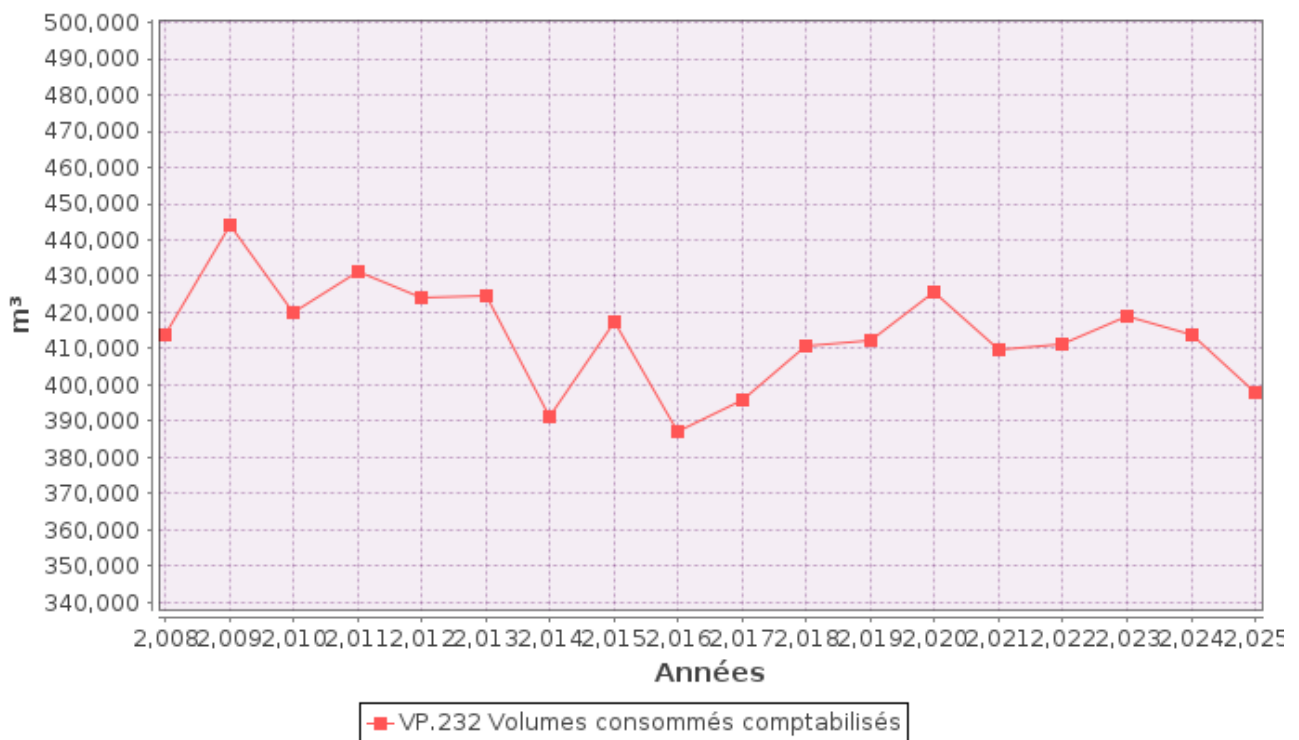
1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2024 en m³	Volumes vendus durant l'exercice 2025 en m³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	413 922	398 015	-3.6%
Abonnés non domestiques	0	0	___%
Total vendu aux abonnés (V7)	413 922	398 015	-3.6%
Service de ⁽²⁾			
Service de ⁽²⁾			
Total vendu à d'autres services (V3)	0	0	___%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.



1.6.5. Autres volumes



	Exercice 2024 en m3/an	Exercice 2025 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	2 030	2 030	0%
Volume de service (V9)	3 040	3 032	0%

1.6.6. Volume consommé autorisé



	Exercice 2024 en m3/an	Exercice 2025 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	418,992	403,077	-3.8%

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 301,36 kilomètres au 31/12/2025 (333 au 31/12/2024).

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2025 et 01/01/2026 sont les suivants :

Tarifs		Au 01/01/2025	Au 01/01/2026
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	44 €	46 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	0,58 €/m ³	0,61 €/m ³
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾ y compris location du compteur	47 €	47,56 €
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,0226 €/m ³	0,049 €/m ³
	Redevance sur la performance des réseaux (Agence de l'Eau)	0,0220 €/m ³	0,0370 €/m ³
	Redevance sur la consommation d'eau potable (Agence de l'Eau)	0,0330 €/m ³	0,0320 €/m ³

(1) Rajouter autant de lignes que d'abonnements

(2) L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

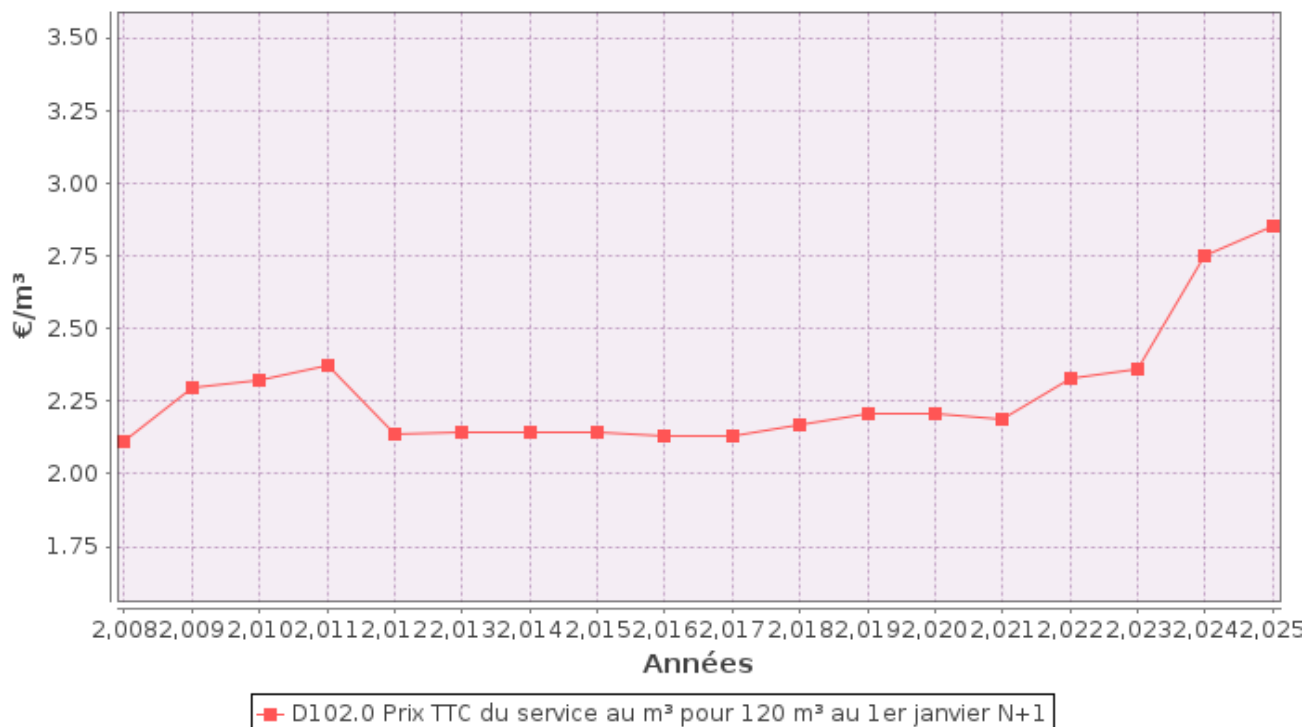
Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2025 et au 01/01/2026 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

MANSIGNE Prix du service de l'eau potable *	Volume	Prix Au 01/01/2026	Montant Au 01/01/2025	Montant Au 01/01/2026	N/N-1
Part délégataire			154,40	156,28	1,22%
Abonnement			47,00	47,56	1,19%
Consommation	120	0,9060	107,40	108,72	1,23%
Part collectivité			113,60	119,20	4,93%
Abonnement			44,00	46,00	4,55%
Consommation	120	0,6100	69,60	73,20	5,17%
Organismes publics			44,95	48,72	8,39%
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)	120	0,0490	2,71	5,88	116,97%
Consommation d'eau Potable	120	0,3200	39,60	38,40	-3,03%
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0370	2,64	4,44	68,18%
Total € HT			312,95	324,20	3,59%
TVA			17,21	17,83	3,60%
Total TTC			330,16	342,03	3,60%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,75	2,85	3,64%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.



ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2024	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2024	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2025	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2025
Microbiologie	22	0	22	0
Paramètres physico-chimiques	9	1	14	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2024	Taux de conformité exercice 2025
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	88,9%	100%

3.2.Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	96,78%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	120

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

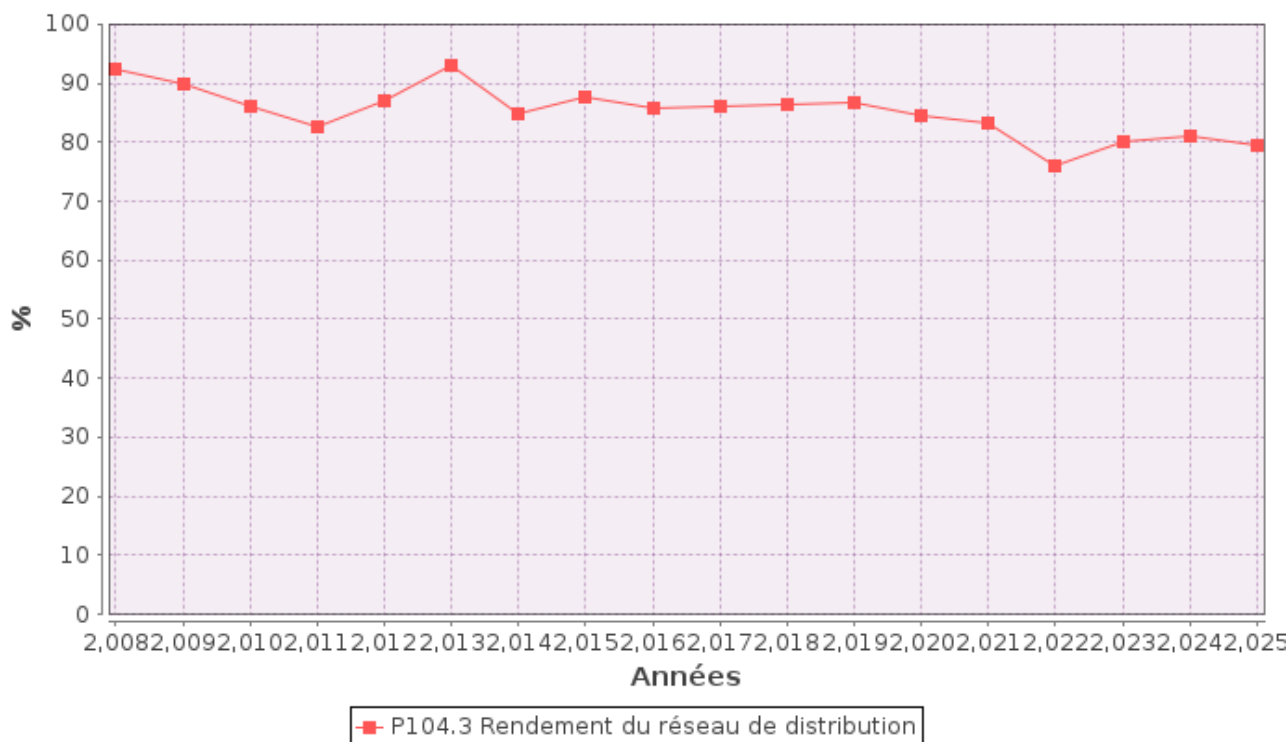
Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2024	Exercice 2025
Rendement du réseau	80,9 %	79,6 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	3,45	3,66
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	79.7 %	78.7 %



3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2025, l'indice linéaire des volumes non comptés est de **1** m³/j/km (0,9 en 2024).

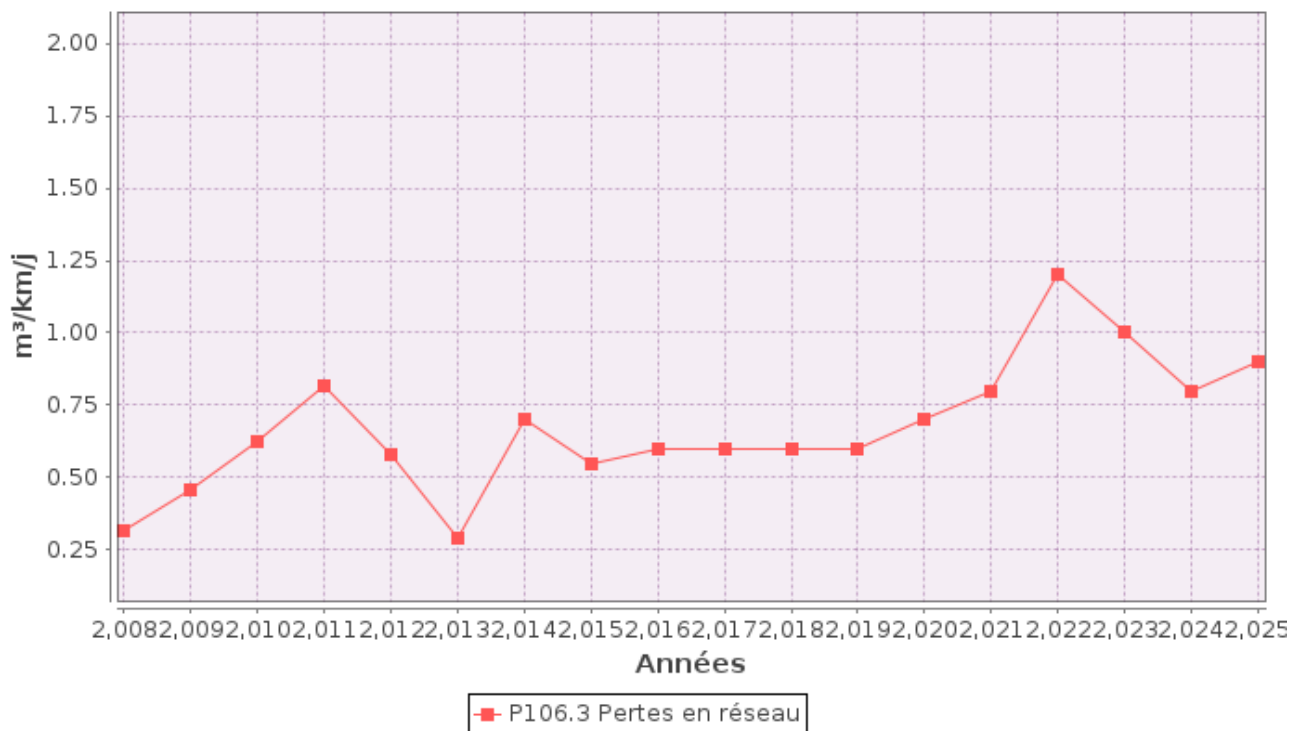
3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2025, l'indice linéaire des pertes est de **0,9** m³/j/km (0,8 en 2024).



3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2021	2022	2023	2024	2025
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	____%	0,79%	0,58%	0,12%	0,59%

Au cours des 5 dernières années, ____ km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2025, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,59% (0,12 en 2024).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0%	Aucune action de protection
20%	Études environnementales et hydrogéologiques en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2025, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est **80%** (80% en 2024).

3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} \times 1000$$

Pour l'année 2025, 9 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées (4 en 2024), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de **2,13** pour 1 000 abonnés (0,96 en 2024).

3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 1 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2025, le taux de respect de ce délai est de 100% (100% en 2024).

3.7. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2025 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2024	Exercice 2025
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2024 tel que connu au 31/12/2025	17 860	25 210
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2024	1 082 408	1 136 465
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2024	1,65	2,22

Pour l'année 2025, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2024 est de 2,22% (1,65 en 2024).

3.8. Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 16

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2025, le taux de réclamations est de 3,78 pour 1000 abonnés (1,19 en 2024). Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

3.9. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

Pour l'année 2025, 270,62 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0007 €/m³ pour l'année 2025 (0,0001 €/m³ en 2024).

4. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2024	Exercice 2025
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	8 881	8 847
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	2,75	2,85
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	88,9%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	120	120
P104.3	Rendement du réseau de distribution	80,9%	79,6%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	0,9	1
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	0,8	0,9
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,12%	0,59%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	80%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0,0001	0,0007



RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

2025

SIAEP de Pontvallain

SOMMAIRE

1.	PRESENTATION DU CONTRAT ET DU SERVICE.....	4
1.1.	Données du contrat.....	5
1.2.	Chiffres clés du service	6
1.3.	Principaux indicateurs réglementaires issus du référentiel sispea	7
2.	L'ESSENTIEL DE VOTRE SERVICE.....	10
2.1.	Faits marquants du contrat en 2025	11
2.2.	Évolutions réglementaires de 2025 et à venir.....	12
3.	BILAN ET PERSPECTIVES DU SERVICE	15
3.1.	Bilan hydraulique.....	16
3.2.	Bilan qualité de l'eau	19
	Bilan énergie	24
3.3.	Gestion de votre patrimoine	25
3.4.	Sujets à engager pendant le contrat et propositions d'améliorations.....	26
3.5.	A l'écoute des consommateurs	30
3.6.	Résilience du territoire	34
4.	RAPPORT FINANCIER DU SERVICE	36
4.1.	Compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation.....	37
4.2.	Situation des biens	40
4.3.	Investissements et renouvellement	41
5.	DONNEES DETAILLEES.....	44
5.1.	Vision pluriannuelle des volumes.....	45
5.2.	Indice de protection de la ressource.....	46
5.3.	Qualité de l'eau	47
5.4.	Energie et réactifs.....	55
5.5.	Inventaire des installations	56
5.6.	Gestion des installations.....	58
5.7.	Réseaux.....	59
5.8.	Gestion des réseaux	63
5.9.	Consommateurs de votre service.....	65
6.	ANNEXES	67
6.1.	Engagements à incidence financière.....	68
6.2.	Annexes financières.....	71
6.3.	Détail des textes réglementaires.....	72
6.4.	Assurances	80
6.5.	Certificats ISO	81
6.6.	Glossaire	84

REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

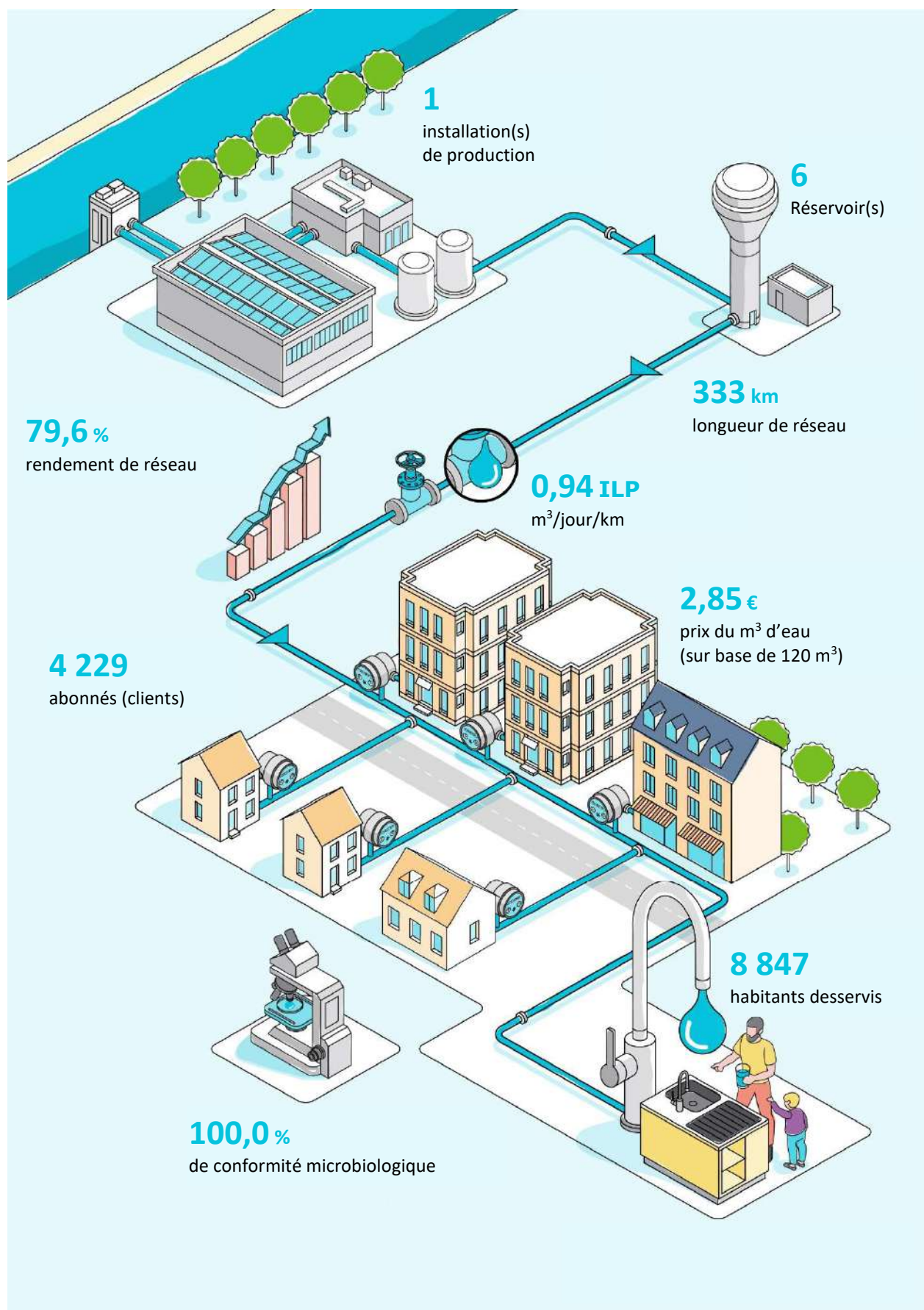
Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement des données doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

1. PRESENTATION DU CONTRAT ET DU SERVICE

1.1. DONNEES DU CONTRAT

- Déléataire	VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux
- Périmètre du service	CHATEAU L'HERMITAGE, COULONGE, ECOMMOY, LUCHE PRINGE, MANSIGNE, OIZE, PONTVALLAIN, REQUEIL, SAINT BIEZ EN BELIN, SAINT OUEN EN BELIN, YVRE LE POLIN
- Nature du contrat	Affermage
- Date de début du contrat	01/01/2025
- Date de fin du contrat	31/12/2036

1.2. CHIFFRES CLES DU SERVICE



1.3. PRINCIPAUX INDICATEURS REGLEMENTAIRES ISSUS DU REFERENTIEL SISPEA

	2021	2022	2023	2024	2025
D101.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis (u) (*)	8 986	8 934	8 903	8 881	8 847
D102.0 - Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ (€/m ³)	2,21	2,33	2,49	2,75	2,85
D151.0 - Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service (jours)	1	1	1	1	1
P101.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (%)	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00
P102.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques %	88,89	88,89	100,00	88,89	100,00
P103.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (ND)	104	104	104	120	120
P104.3 - Rendement du réseau de distribution (%)	83,1	76,1	80,8	80,9	79,6
P105.3 - Indice linéaire des volumes non comptés (m3/km/j)	0,81	1,24	0,95	0,95	0,99
P106.3 - Indice linéaire de pertes en réseau (m3/km/j)	0,77	1,19	0,91	0,90	0,94
P107.2 - Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%) (*)	0,78	0,79	0,58	0,50	0,59
P108.3 - Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (%) (*)	80	80	80	80	80
P109.0 - Montant des actions de solidarité (€/m ³) (*)	0,0000	0,0000	0,0006	0,0001	0,0007
P151.1 - Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (u./1000 ab.)	0,00	0,24	0,00	0,96	2,13
P152.1 - Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (%)	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00
P153.2 - Durée d'extinction de la dette de la collectivité (%)	(*)	(*)	(*)	(*)	(*)
P154.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (%)	1,83	2,04	1,99	1,65	2,22
P155.1 - Taux de réclamations (u./1000 ab.)	0,24	1,20	1,20	1,19	3,78

(*) Données collectivités

Les codes mentionnés dans le tableau correspondent aux codes des indicateurs SISPEA.

	2021	2022	2023	2024	2025
Tarifs					
VP.177 - Montant HT de la facture 120 m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant au délégataire (€ HT pour 120 m³)	117,06	128,60	136,34	154,40	156,28
VP.190 - Montant HT de la part fixe annuelle revenant au délégataire sur la facture au 1er janvier de l'année N+1 (€ HT/an)	39,18	43,04	45,62	47,00	47,56
VP.178 - Montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant aux collectivités (€ HT pour 120 m³)	96,40	96,40	108,00	113,60	119,20
VP.191 - Montant HT de la part fixe annuelle revenant à la collectivité sur la facture au 1er janvier de l'année N+1 (€ HT/an)	40,00	40,00	42,00	44,00	46,00
VP.213 - Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture (%)	5,5	5,5	5,5	5,5	5,5
VP.214 - Voies Navigables de France (VNF) prélèvements (€HTVA/m³)					
VP.215 - Agences de l'eau (protection de la ressource) (€HTVA/m³)	0,0175	0,0318	0,0226	0,0226	0,0490
VP.179 - Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m³ (€)	15,94	18,39	18,28	62,16	66,55
VP.219 - Autres taxes et redevances applicables sur le tarif (€HTVA/m³)	0	0	0	0	0
VP.345 (nouveau dès exercice 2024) Agence de l'eau - redevance sur la consommation d'eau potable (€HTVA/m³)				0,3300	0,3200
VP.346 (nouveau dès exercice 2024) Agence de l'eau - redevance performance des réseaux (€HTVA/m³)				0,0220	0,0370
Qualité d'eau					
VP.126 - Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques (u)	23	22	23	22	22
VP.127 - Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques non conformes (u)	0	0	0	0	0
VP.128 - Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques (u)	9	9	9	9	14
VP.129 - Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques non conformes	1	1	0	1	0
Réseau					
VP.077 - Linéaire de réseau hors branchements (km) (Eau) (*)	302,25	302,27	301,83	301,28	301,36
VP.059 - Volume produit (m³)	498 957	547 850	523 531	518 135	506 501
VP.060 - Volume importé (m³)		0	0	0	0
VP.061 - Volume exporté (m³)		0	0	0	0
VP.062 - Volume prélevé (m³)	519 039	567 227	542 718	559 173	531 689
VP.220 - Volume de service du réseau (m³)	2 843	3 168	2 226	3 040	3 032
VP.221 - Volume consommé sans comptage (m³)	2 020	2 020	2 030	2 030	2 030
DC.344 - Volume estimé de soutirage en cas d'incendie exceptionnel (m³)					0,00
ICGPR - Plan des réseaux					
VP.141 - Linéaire de réseaux renouvelés au cours de l'année (quel que soit le financeur) (m)	(*)	(*)	(*)	(*)	(*)
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux (ND)	10	10	10	10	10
VP.237 - Mise à jour annuelle du plan des réseaux (ND)	5	5	5	5	5
ICGPR - Inventaire des réseaux					
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux (ND)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (%)	99,53	100,00	100,00	100,00	100,00
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (ND)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (%)	91,82	91,88	92,00	96,78	96,78

ICGPR - Autres éléments de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux					
VP.242 - Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes (ND)	10	10	10	10	10
VP.243 - Inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants (ND)	10	10	10	10	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (ND)	0	0	0	10	10
VP.245 - Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique (ND)	10	10	10	10	10
VP.246 - Inventaire secteurs de recherche de pertes eau (ND)	10	10	10	10	10
VP.247 - Localisation des autres interventions (ND)	10	10	10	10	10
VP.248 - Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations (ND)	10	10	10	10	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux (ND)	0	0	0	5	5

	2021	2022	2023	2024	2025
Abonnés					
VP.056 - Nombre d'abonnés (u)	4 149	4 157	4 174	4 186	4 229
VP.020 - Nombre d'interruptions de service non programmées (u)	0	1	0	4	9
VP.003 - Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur (u)	1	5	5	5	16
Financier					
DC.195 - Montant financier (HT) des travaux engagés (€)	(*)	(*)	(*)	(*)	(*)
VP.119 - Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (€)	0,00	0,00	246,04	30,50	270,62
VP.182 - Encours total de la dette	(*)	(*)	(*)	(*)	(*)
VP.183 - Epargne brute annuelle	(*)	(*)	(*)	(*)	(*)
VP.268 - Montant restant impayés au 31/12/N sur les factures émises au titre de l'année N-1 (€)	19 588	20 812	20 742	17 860	25 210
VP.185 - Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1 au 31/12/N (€)	1 072 362	1 022 568	1 043 248	1 082 408	1 136 465
DC.184 - Montant HT des recettes liées à la facturation pour l'année N (hors travaux) (€HT)	1 022 568	1 043 248	1 082 408	1 136 465	

(*) Données collectivités

Les codes mentionnés dans le tableau correspondent aux codes des indicateurs SISPEA.

2. L'ESSENTIEL DE VOTRE SERVICE

2.1. FAITS MARQUANTS DU CONTRAT EN 2025

Données du service :	Description du fait
Clientèle	Le nombre des clients sur le périmètre du contrat s'établit à 4 229 clients
Exploitation du patrimoine :	Le nombre total des compteurs est 4 481, dont 681 compteurs ont été remplacés en 2025 22 fuites sur conduites et équipements ont été réparées cette année.
Performance du réseau de distribution :	Le rendement du réseau s'élève à 79,6 %, ce qui représente une baisse de 1,6 % par rapport à l'année précédente (n-1). Les indicateurs réseaux associés sont les suivants : • ILP (Indice Linéaire de Perte) : 0,9 m³/j/km • ILVNC (Indice Linéaire de Volume Non Commercial) : 1,0 m³/j/km • ILC (Indice Linéaire de Consommation) : 3,7 m³/j/km

Qualité de l'Eau :	Description du fait
Données 2025	La qualité de l'eau produite et distribuée s'est avérée globalement satisfaisante. • Qualité physico-chimique : 11 non-conformités ont été relevée sur un total de 1 364 analyses réalisées (ARS + Délégitaire). • Qualité microbiologique : Un taux de conformité de 100 % a été atteint sur les 165 analyses effectuées (ARS + Délégitaire).
Chlorure de Vinyle Monomère	La nouvelle instruction du 29 avril 2020 amène des modifications substantielles dans la gestion préventive des risques CVM et dans la gestion corrective des situations de non-conformité par rapport à la précédente instruction d'octobre 2012. En effet, cette instruction positionne désormais la PRPDE, en l'occurrence la Collectivité, maître d'Ouvrage et propriétaire des installations, au centre du dispositif de gestion des risques CVM tant au stade de la gestion préventive du risque qu'au stade de la gestion corrective des situations de non-conformité. Notamment, il appartient dorénavant à la Collectivité d'identifier les canalisations et/ou secteurs de réseau susceptibles d'être affectés par la migration du CVM dans l'eau distribuée et de procéder à une surveillance analytique ciblée de ces secteurs à risques.
Nouveaux paramètres de la Directive européenne concernant les Eaux Destinées à la Consommation Humaine (EDCH)	Des nouveaux paramètres à prendre en compte dans le cadre de la transposition de la nouvelle directive Européenne concernant les Eaux Destinées à la Consommation Humaine (EDCH) tels que : • PFAS (substances per et poly fluoroalkylées, également appelées polluants éternels du fait de leur persistance dans l'environnement) - TFA (acide trifluoroacétique, composé également persistant dans l'environnement) - Chlorates (présence vis-à-vis de l'utilisation de la Javel)

Évolution	Description du fait
Réforme de la Redevance de Performance	À compter de 2025, de nouveaux indicateurs sont intégrés dans le calcul de la redevance, notamment l'indicateur de gestion patrimoniale qui englobe : • La connaissance et la mise à jour du patrimoine. • Les plans d'actions pour la recherche de fuites et le renouvellement des canalisations.

2.2. ÉVOLUTIONS REGLEMENTAIRES DE 2025 ET A VENIR

L'année 2025 a été marquée par la publication de textes législatifs et réglementaires particulièrement structurants, ainsi que par des échéances clés pour l'avenir des services d'eau à court et moyen termes.

Ces évolutions législatives et les échéances à venir nécessitent une attention particulière pour assurer la pérennité et l'adaptation des services d'eau, plus particulièrement les enjeux relatifs à la qualité de l'eau.

Vos interlocuteurs se tiennent à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur leurs conséquences particulières pour votre service.

DES ECHEANCES STRUCTURANTES POUR LES SERVICES DE L'EAU

- Réforme anti-endommagements sur les réseaux non-sensibles
- Nouvelles modalités de réalisation de repérage de l'amiante avant travaux
- Évolution du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine
- Mise en place obligatoire d'un Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE) à compter de 2027
- Entrée en vigueur de la réforme des redevances des agences de l'eau
- Transposition de deux directives européennes en droit français sur la résilience des services d'eau et la cybersécurité

COMMANDE PUBLIQUE

- Nouveaux seuils européens applicables au 1^{er} janvier 2026
- Nouveaux seuils pour le Code de la Commande Publique (CCP) effectifs en 2026.
- Simplification du code de la commande publique

Le détail des évolutions réglementaires est disponible en annexe. Nous développons ci-après les enjeux relatifs à la qualité de l'eau.

QUALITE DE L'EAU : UN SUJET REGLEMENTAIRE MEDIATIQUE

La directive européenne 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (EDCH) entre désormais en vigueur.

Cette entrée en application survient alors que les sujets des substances alkyl perfluorées (famille de substances communément nommées « PFAS »), des métabolites de pesticide ou la présence de chlorure de vinyle monomère ont jalonné l'année 2025 : sur le plan législatif, réglementaire, institutionnel, voire médiatique.

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

À partir de janvier 2026, la transposition française de la directive européenne 2020/2184 entraîne une évolution significative du contrôle sanitaire de l'eau potable en France. Cette réforme, concrétisée par l'entrée en vigueur de l'arrêté du 30 décembre 2022, impose de nouvelles exigences en matière de prélèvements et d'analyses pour les EDCH.

Les principaux changements incluent :

- Surveillance élargie à de nouveaux paramètres et approche par les risques : un suivi renforcé est requis, notamment pour plusieurs substances émergentes comme, par exemple, les PFAS le Bisphénol A, les acides haloacétiques ou les chlorates ;
- Nouvelles fréquences d'analyses du contrôle sanitaire selon la population rattachée aux installations ou aux Unités de Distribution (UDI).

PLAN DE GESTION DE LA SECURITE SANITAIRE DE L'EAU (PGSSE)

Le plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) est une mesure « phare » rendue obligatoire par la transposition de la directive européenne sur l'eau potable en droit français.

L'élaboration du PGSSE relève de la responsabilité de la personne responsable de la production et de la distribution de l'eau (PRPDE) avec une première échéance en juillet 2027 pour réaliser la 1ère partie du PGSSE « zone de captage » et une seconde, en janvier 2029, pour finaliser le PGSSE complet (volet production et distribution). Pour le chlorure de vinyle monomère (CVM), l'instruction de la DGS aux ARS du 29 avril 2020 précise déjà les mesures préventives et correctives que les services doivent mettre en œuvre sans attendre l'échéance du PGSSE « système de distribution » de janvier 2029.

La gestion préventive des risques répond à l'objectif d'améliorer l'efficacité du plan de surveillance, assimilable à une vérification permanente de la qualité de l'eau qui relève également de la responsabilité du service public d'eau.

PFAS

Sur le plan législatif, la loi 2025-188 du 27 février 2025 (dite « PFAS-Thierry ») vise à protéger la population des risques liés aux substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées (PFAS). Cette loi introduit les dispositions suivantes :

- Le décret 2025-1287 du 22 décembre 2025 est venu préciser la liste des substances PFAS incluses dans le contrôle sanitaire de la qualité des eaux potables réalisé par les ARS. Cette liste comprend le 20 PFAS de la Directive européenne que les ARS ont progressivement intégré à leur contrôle sanitaire courant 2025. Elle comprend également deux nouveaux PFAS, à savoir, le 6:2 FTSA et, surtout, le TFA (acide trifluoroacétique) considéré comme un PFAS à chaîne ultra-courte. Ces deux dernières substances intégreront le contrôle sanitaire au 1^{er} janvier 2027 ;
- Le décret 2025-1376 du 28 décembre 2025 liste les produits de grande consommation (vêtements, chaussures, cosmétiques et farts de skis) soumis à l'interdiction de contenir des PFAS au-delà de l'état de traces.
- Le décret n° 2025-958 du 8 septembre 2025 fixe une trajectoire nationale de réduction progressive des rejets aqueux de substances PFAS des installations industrielles, de manière à tendre vers la fin de ces rejets dans un délai de cinq ans.
- L'obligation pour les ARS de rendre public les résultats de leur programme d'analyse des PFAS dans les EDCH et les eaux en bouteille (art.5). De même, l'obligation pour la DGS d'établir un bilan annuel dédié aux PFAS dans les EDCH ;
- L'instauration, par décret à publier, d'une redevance pour pollution aqueuse rejetée pour les ICPE soumises à autorisation à hauteur de 100 € par 100 g de PFAS rejetés ;
- Sous un an, élaboration d'un plan d'action interministériel pour le financement de la dépollution des eaux destinées à la consommation humaine gérées par les collectivités territoriales responsables des services publics d'eau potable et d'assainissement ;

Sur le plan réglementaire, l'instruction DGS/EA4/2025/22 en date du 19 février 2025 (BO du 28/02/25) précise la gestion des risques sanitaires liés aux PFAS dans les EDCH.

Pour le paramètre PFAS-20 (somme des 20 PFAS) et dans l'attente des résultats de l'expertise sanitaire de l'Anses en cours, il est demandé aux ARS :

- de mettre en œuvre le suivi de la qualité de l'eau sur l'ensemble du territoire pour mi-2025 (en s'appuyant notamment sur les résultats acquis par les PRPDE et déjà transmis aux ARS) ;

- de caractériser une situation de non-conformité sur la base de a minima 10 analyses répartis sur 2 saisons (réalisées sous maximum 3-4 mois) ;
- de contrôler que les PRPDE mettent en œuvre les plans d'actions nécessaires pour assurer un retour à la conformité de **l'ensemble des NC (non-conformités) déjà identifiées pour le 12/01/26**, avec un focus particulier en cas de présence de PFOA et PFOS

Pour les composés PFAS-4 (PFOA ; PFNA ; PFHxS ; PFOS), une action est demandée pour inviter les PRPDE à « rechercher des solutions permettant d'atteindre les niveaux **les plus bas possibles** ».

Pour le TFA, dans l'attente des travaux scientifiques en cours, la DGS préconise les mesures de gestion adoptées en Allemagne en 2023, à savoir, l'utilisation de la valeur sanitaire indicative de 60 µg/L avec une définition d'une trajectoire de réduction vers une concentration inférieure à 10 µg/L.

Sur le plan scientifique, à l'automne 2025, l'Anses a publié deux séries de travaux, à savoir :

- Dans le cadre du plan interministériel PFAS, une proposition de stratégie de surveillance des PFAS dans les différents compartiments environnementaux (EDCH, eau superficielle, eau souterraine, boues d'épuration, aliments, etc). Ces travaux s'accompagnent de la publication de nouvelles Valeurs Guides Sanitaires (VGS) pour trois PFAS dont celle pour le 6:2 FTSA qui sera intégré au Contrôle Sanitaire des ARS au 1^{er} janvier 2027 (VGS de 1,7 µg/L)
- Les résultats de la campagne exploratoire des PFAS réglementés et émergents réalisée durant l'année 2024 sur plus de 600 sites. Cette campagne confirme que les dépassements de la limite de qualité réglementaire de 0,1 µg/L associée au paramètre PFAS-20 (somme des 20 PFAS) restent exceptionnels (moins de 2% des sites analysés). Le résultat marquant de cette campagne réside **dans la fréquence de détection du TFA, au-delà de 90 % des sites**, sans toutefois dépasser la valeur sanitaire indicative de 60 µg/L actuellement en vigueur.

Métabolites de pesticides

Le bilan de la qualité de l'eau distribuée pour l'année 2024 établi par la DGS (mis en ligne le 16 décembre 2025) dresse le constat que 71,5 % de la population, soit environ 48,19 millions d'habitants, a été alimentée en 2024 par de l'eau en permanence conforme aux limites de qualité en pesticides et/ou métabolites de pesticide. Deux avis de l'Anses ont été publiés durant l'année 2025. Inversement, ce résultat indique que 28,5 % de la population ont pu être temporairement alimentés par une eau dépassant la limite de qualité en pesticides ou en métabolites de pesticide.

Captages sensibles

Dans le cadre de la transposition de la directive européenne sur la qualité des EDCH, un arrêté interministériel viendra préciser **la définition des captages sensibles** aux pollutions diffuses d'origine agricole ou industrielle. Pour les captages qui seront considérés comme sensibles, les services en charge de la production de l'eau devront assumer de facto la compétence de préservation de la ressource en eau et bénéficieront pour cela du soutien des autorités publiques (préfets) afin de mettre en œuvre des plans d'actions adaptés.

Les critères de définition des captages « sensibles » constituent l'un des deux axes de travail du Groupe National Captages qui a été relancé en mars 2025 par les ministères de la santé, de l'environnement et de l'agriculture.

Compte-tenu du bilan de la qualité de l'eau distribuée pour l'année 2024 établi par la DGS (cf. supra), la publication de la réglementation sur les « captages sensibles » est très attendue par de nombreux services d'eau. Cette publication est susceptible de survenir durant l'année 2026.

3. BILAN ET PERSPECTIVES DU SERVICE

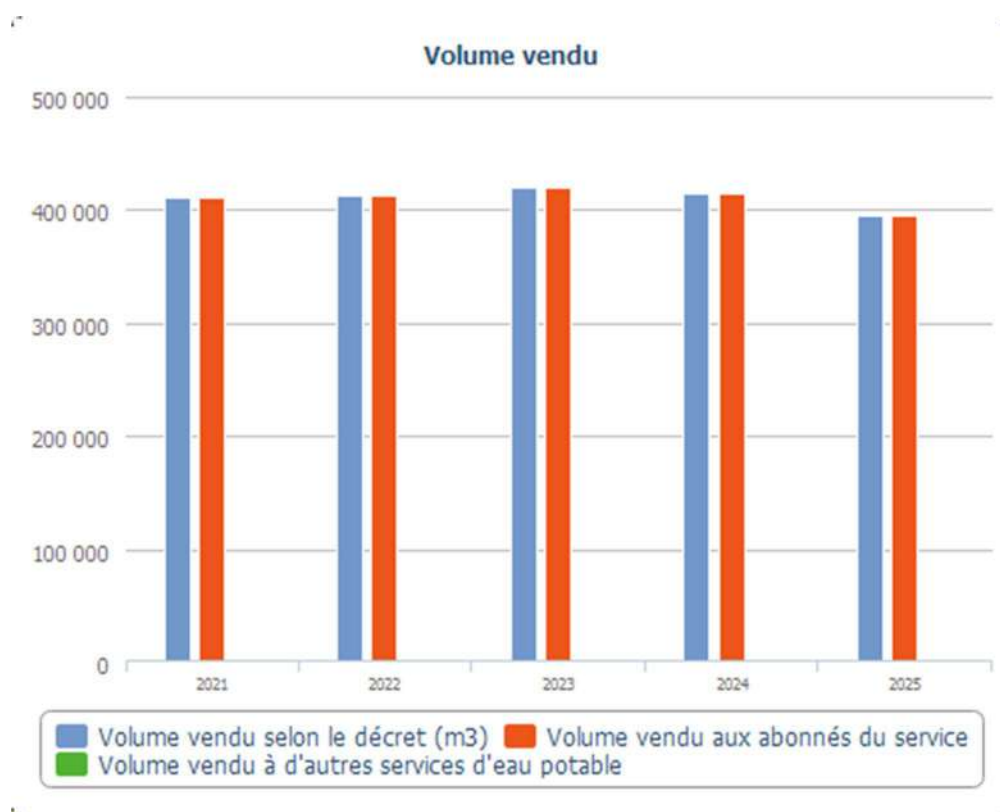
Ce chapitre vous présente une synthèse du bilan de l'activité de l'année 2025 et des perspectives de votre contrat.

L'ensemble des données chiffrées et factuelles pour évaluer la qualité et la performance du service rendu sont disponibles en partie 5 – Données détaillées.

3.1. BILAN HYDRAULIQUE

3.1.1. EVOLUTION DES VOLUMES VENDUS

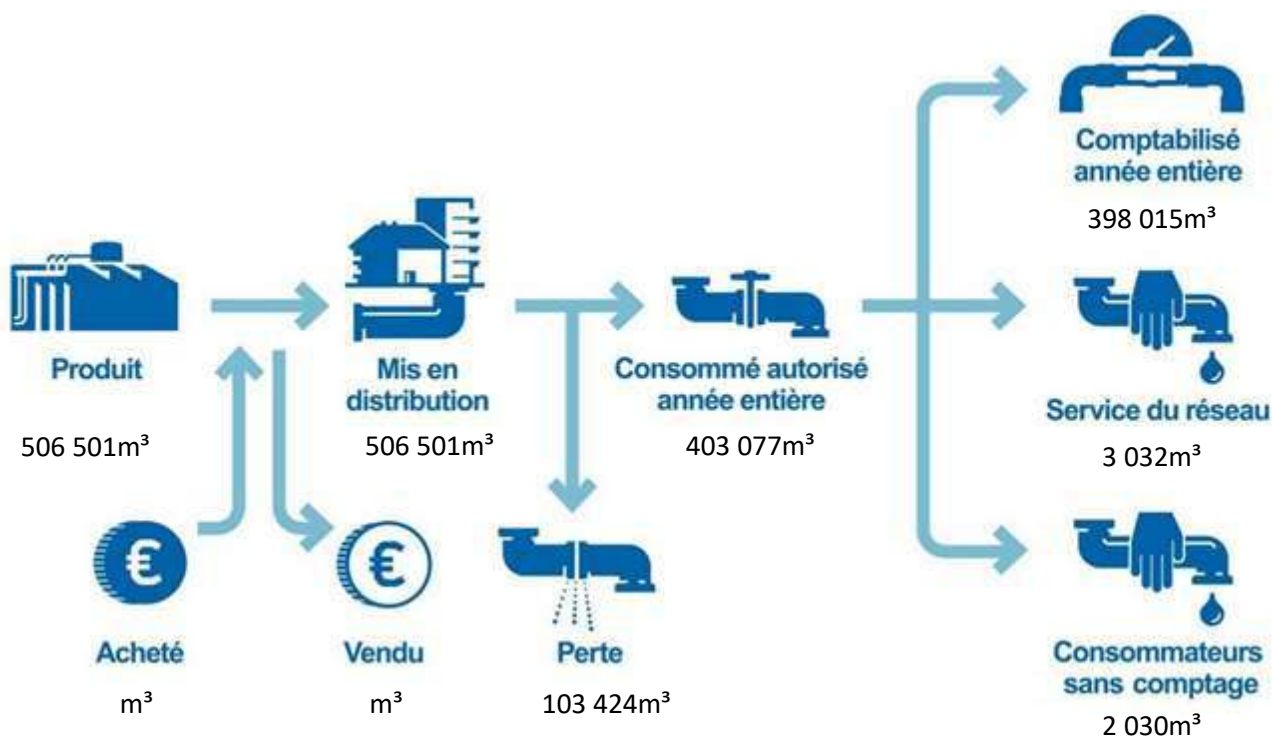
	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Volume vendu selon le décret (m3)	409 632	411 516	418 870	413 922	394 482	-4,7%
Volume vendu aux abonnés du service	409 632	411 516	418 870	413 922	394 482	-4,7%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable		0	0	0	0	0,0%



3.1.2. PERFORMANCE DU RESEAU

RENDEMENT RESEAU

→ Synthèse des flux de volumes



Année	Rdt (%)	Objectif Rdt Grenelle2(%)	ILP (m³/j/km)	ILVNC (m³/j/km)	ILC (m³/j/km)
2025	79,6	65,7	0,9	1,0	3,7

Sous réserve de la confirmation qui sera émise par l'Agence de l'Eau, le rendement de réseau 2025 étant supérieur au seuil de rendement « Grenelle 2 », il n'est pas nécessaire d'établir un plan d'actions spécifique. Veolia poursuivra ses efforts pour améliorer la performance du réseau dans la continuité des actions mises en œuvre en 2025.

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Rendement du réseau de distribution (%)						
(A+B)/(C+D)	83,1 %	76,1 %	80,8 %	80,9 %	79,6 %	-1,6%
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) A	414 495	416 704	423 126	418 992	403 077	-3,8%
Volume vendu à d'autres services (m3) B		0	0			
Volume produit (m3) C	498 957	547 850	523 531	518 135	506 501	-2,2%
Volume acheté à d'autres services (m3) D	0	0	0	0	0	0,0%

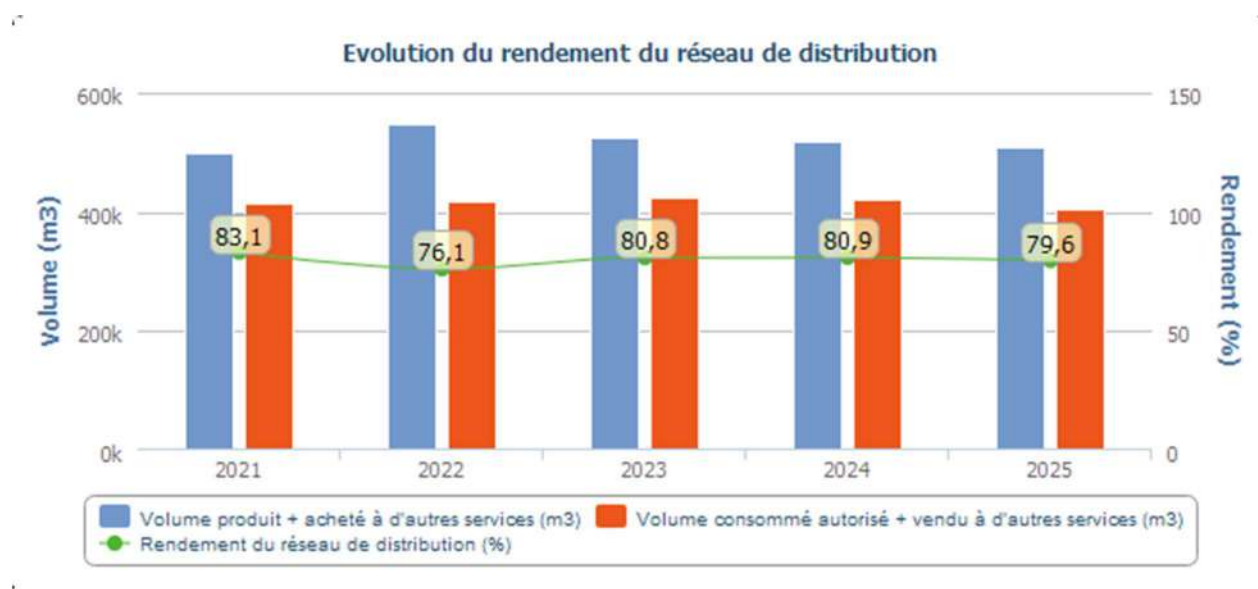
Selon les prestations assurées dans le cadre du contrat, certains termes de la formule peuvent être sans objet. Ils ne sont alors pas affichés dans le tableau

(A = Volume consommé autorisé 365 jours ; B = Volume vendu à d'autres services ; C = Volume produit ; D = Volume acheté à d'autres services)

Calcul effectué selon la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008

	2021	2022	2023	2024	2025
Indice linéaire de pertes en réseau (m3/km/j)					
(A-B)/(L/1000)/365	0,77	1,19	0,91	0,90	0,94
Volume mis en distribution (m3) A	498 957	547 850	523 531	518 135	506 501
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) B	414 495	416 704	423 126	418 992	403 077
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	301 773	301 862	301 421	300 856	300 933

	2021	2022	2023	2024	2025
Indice linéaire des volumes non comptés (m3/km/j)					
(A-B)/(L/1000)/365	0,81	1,24	0,95	0,95	0,99
Volume mis en distribution (m3) A	498 957	547 850	523 531	518 135	506 501
Volume comptabilisé 365 jours (m3) B	409 632	411 516	418 870	413 922	398 015
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	301 773	301 862	301 421	300 856	300 933



TRAVAUX REALISES

Le chapitre “Gestion des réseaux” détaille les travaux menés (neufs ou de renouvellement) sur le réseau d’alimentation en eau potable.

Dans le cadre des plans d'action de recherche de fuites, 22 fuites étaient localisées et réparées.

3.2. BILAN QUALITE DE L'EAU

Les échéances en lien avec la transposition, fin 2022, de la nouvelle directive européenne sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine se rapprochent. En effet, si l'obligation de mettre en œuvre une surveillance de la qualité de l'eau depuis la ressource jusqu'au robinet du consommateur est déjà d'actualité, l'obligation de réaliser un PGSSE pour la zone de captage, quant à elle, est fixée au 17 juillet 2027. Par ailleurs, les nouveaux paramètres ajoutés (dont les paramètres de vigilance et les PFAS) vont intégrer le programme d'analyses réalisé dans le cadre du contrôle sanitaire dès le début de l'année 2026.

C'était dans cet esprit que nous vous avons incité, dès 2023, à mesurer de nouveaux paramètres sujets à caution, pour lesquels des laboratoires proposent des analyses COFRAC, tels que des métabolites de pesticides (chlorothalonil R471811 et R417888) et les nouveaux paramètres réglementés (somme de 20 PFAS, chlorates, somme de 5 acides haloacétiques, 17-bêta-estradiol, bisphénol A, uranium). Ceci, en complément des analyses déjà réalisées dans le cadre du contrôle réglementaire exercé par l'Agence Régionale de Santé et de la surveillance réalisée par l'exploitant.

Vous trouverez ci-dessous, un bilan synthétique de la qualité de l'eau de votre commune évaluée au regard des seuils réglementaires de qualité :

- **Limites de qualité** : paramètres susceptibles de générer des risques immédiats ou à plus long terme sur la santé du consommateur ;
- **Références de qualité** : valeurs cibles établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau potable. Un dépassement ne traduit pas forcément un risque sanitaire pour le consommateur mais, néanmoins, implique aussi la mise en œuvre d'actions correctives ;
- **Valeur de vigilance** : substances qui pourraient poser un risque pour la santé selon une liste établie sur le plan européen ;
- **Valeur indicative** : seuils d'action établis pour permettre la gestion de substances présentes dans l'eau, ils ne concernent, à ce jour, que des métabolites de pesticides ayant été déclarés non pertinents.

Des résultats plus détaillés sont proposés en partie 5 « Données détaillées – Qualité de l'eau ».

Tableau synthétique de la conformité des prélèvements

Limite de qualité	Contrôle Sanitaire		Surveillance du Délégué		Contrôle sanitaire et surveillance du délégué	
	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes
Microbiologique	22	22	13	13	35	35
Physico-chimie	14	14	14	12	28	26

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

Tableau de conformité des paramètres analytiques

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références
Paramètres soumis à Limite de Qualité				
Microbiologique	44	44	26	26
Physico-chimique	937	937	14	12
Paramètres soumis à Référence de Qualité				
Microbiologique	66	66	29	29
Physico-chimique	287	286	126	118
Paramètres soumis à une valeur de vigilance				
Physico-chimique				
Paramètres soumis à une valeur indicative				
Physico-chimique	18	18		
Autres paramètres analysés				
Microbiologique				
Physico-chimique				

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

DONNEES QUALITE EAU 2025 :

Surveillance par le délégataire :

En 2025, sur 126 paramètres analysés, huit analyses non conformes enregistrées concernant des paramètres soumis à une référence de qualité :

- 02/04/2025 : Réservoir la Preverie haut à Pontvallain : Equilibre calco-carbonique
- 02/04/2025 : Réservoir Grandes Maisons à Coulongé : Equilibre calco-carbonique
- 03/06/2025 : Réservoir l'Hommeau à Pontvallain : Equilibre calco-carbonique
- 03/09/2025 : Réservoir l'Hommeau à Pontvallain : Equilibre calco-carbonique
- 03/09/2025 : Réservoir les Grouas à Yvré le Pôlin : Equilibre calco-carbonique
- 04/11/2025 : Réservoir l'Hommeau à Pontvallain : Equilibre calco-carbonique
- 04/11/2025 : Réservoir la Preverie haut à Pontvallain : Equilibre calco-carbonique
- 04/11/2025 : Réservoir Grandes Maisons à Coulongé : Equilibre calco-carbonique

Sur 14 paramètres analysés, deux analyses non conformes enregistrées concernant des paramètres soumis à une limite de qualité :

- 28/08/2025 : La Ferronnière 802 route de tuelievr à Requeil : Chlorure de vinyl monomère
- 20/10/2025 : La fuite 682 RTE de la dreurie à Requeil : Chlorure de vinyl monomère

Contrôle sanitaire (ARS) :

En 2025, sur 287 paramètres analysés, une analyse non conformes enregistrée concernant des paramètres soumis à une référence de qualité :

- 24/04/2025 : Réservoir l'Hommeau à Pontvallain : Equilibre calco-carbonique

Le métabolite du glyphosate, l'AMPA, a changé de statut en milieu d'année 2025, il a été déclaré non pertinent par l'autorité sanitaire. A ce titre, il n'est donc plus considéré comme une limite de qualité mais comme une valeur indicative. Dans les tableaux précédents, sa conformité a été évaluée au seuil de 0,1 µg/L pour la première moitié de l'année 2025 puis au seuil de 0,9 µg/L (valeur indicative) après son déclassement

FOCUS SUR LES NOUVEAUX PARAMETRES A PRENDRE EN COMPTE DANS LE CADRE DE LA TRANSPOSITION DE LA NOUVELLE DIRECTIVE EUROPEENNE CONCERNANT LES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE (EDCH)

Paramètres	Type de Seuil	Seuils Réglementaire applicables le 01/01/2023, sur eaux distribuées	Compléments d'information
Chlorate	Limite	0,25 mg/l (ou 0,7 mg/L si le mode de désinfection génère des chlorates, ce qui est le cas de la Javel)	Les chlorates (ions ClO_3^-) sont principalement formés lors de la dégradation de la Javel. La réaction de transformation des ions hypochlorites (ClO_2^-) est la suivante : $3 (\text{Na}^+ + \text{ClO}_2^-) \rightarrow (\text{Na}^+ + \text{ClO}_3^-) + 2 (\text{Na}^+ + \text{Cl}^-)$
4-nonylphénol	Vigilance	300 ng/ L (Paramètre recherché par le contrôle sanitaire tous les 6 ans (mais dès lors que ce paramètre est quantifié dans l'eau, sa recherche est reconduite l'année suivante)	Le 4 nonylphénol est un paramètre identifié comme perturbateur endocrinien (effet oestrogénique plus précisément). Ce paramètre a été ajouté sur le principe de précaution (liste de vigilance) afin d'acquiescer de la donnée sur l'exposition des consommateurs via l'eau distribuée.
Somme des 20 PFAS	Limite	0,100 µg/L pour la somme des 20 substances listées (10 de la sous-famille des carboxylates + 10 de la sous-famille des sulfonates	Les substances alkylées per et polyfluorées aussi appelées "perfluorés" (PFAS) sont des produits chimiques industriels très résistants utilisés dans de nombreux domaines pour leurs propriétés antiadhésives, imperméabilisantes, résistantes aux fortes chaleurs... Cette famille est constituée de plus de 4000 composés.
Uranium chimique	Limite	30 µg/L	L'uranium est présent naturellement dans l'environnement (exemple granite et divers autres dépôts minéraux). Le seuil proposé vient d'une recommandation de l'OMS en se basant sur les effets chimiotoxiques de l'uranium sur les reins.
Acides haloacétiques (Somme de 5 paramètres)	Limite	60 µg/L pour la somme des 5 HAA (acide chloroacétique + acide dichloroacétique + acide trichloroacétique + acide bromoacétique + acide dibromoacétique)	Sous-produits de chloration formés par l'action du chlore sur la matière organique naturelle dissoute résiduelle présente dans l'eau traitée. Les réseaux concernés par des concentrations élevées en THM sont probablement les réseaux sur lesquels les conc. les plus élevées en HAA seront retrouvées.
17 bêta estradiol	Vigilance	1 ng/ L (Paramètre recherché par le contrôle sanitaire tous les 6 ans (mais dès lors que ce paramètre est quantifié dans l'eau, sa recherche est reconduite l'année suivante)	Paramètre identifié comme perturbateur endocrinien (effet oestrogénique plus précisément). Ce paramètre a été ajouté sur le principe de précaution (liste de vigilance) afin d'acquiescer de la donnée sur l'exposition des consommateurs via l'eau distribuée.
Bisphenol A	Limite	2,5 µg/L	Le bisphénol A a été interdit dans la fabrication des contenants alimentaires (exemple : revêtement intérieur des boîtes de conserve) et les biberons en 2010-2011. Ce composé est aujourd'hui suspecté d'avoir, chez l'homme, des effets sur la reproduction, le métabolisme et les pathologies cardiovasculaires

Focus PFAS :

Les évolutions réglementaires concernant le sujet des substances alkyl perfluorées (famille de substances communément nommées « PFAS ») vous sont présentées au **Chapitre 2.2. Évolutions réglementaires de 2025 et à venir - Qualité de l'eau : un sujet réglementaire médiatique**

Ci-dessous les résultats d'analyses réalisées en 2025 dans le cadre de contrôle sanitaire ARS.

RSV L'HOMMEAU - PONTVALLAIN

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Somme de 4 PFAS	0	0,0004	0,0008	2	µg/L	
Somme des 20 PFAS	0	0,0004	0,0008	2	µg/l	<= 0.1

Les résultats observés en 2025 n'ont pas révélé de concentrations significatives et inquiétantes en PFAS réglementés sur les unités de production de votre service d'eau potable.

Le TFA et le 6.2 FTSA, PFAS émergents, actuellement non réglementés, intègrent le contrôle sanitaire en 2027.

Afin d'anticiper, nous vous proposons une recherche de ces paramètres avec un laboratoire accrédité.

Focus CVM

A ces campagnes d'analyses peuvent s'ajouter la recherche ponctuelle de chlorure de vinyle monomère (CVM), un composé cancérigène, contenu dans les parois de certaines canalisations en PVC produites avant 1980. Cette recherche, dont la responsabilité a été transférée à la collectivité dans l'instruction de la Direction Générale de la santé DGS/EA4/2020/67, intervient sur les canalisations ayant été identifiées comme "à risque" lors de l'étape de repérage selon les critères de cette instruction.

Suivi des analyses CVM

Années	2021	2022	2023	2024	2025
Analyses réalisées par Veolia	0	0	2	0	5
Analyses réalisées par ARS	1	0	0	0	0



VERS UN RENFORCEMENT DE LA QUALITE DE L'EAU

En tant que personne responsable de la production et distribution de l'eau (PRPDE), il vous revient de procéder au plus vite à la remise en conformité de la qualité de l'eau potable auprès de la population.

Les solutions de réduction de la pollution à la source sont, de toute évidence, les plus pertinentes à long terme, nous les mettons déjà en œuvre sur plusieurs territoires en France. Nous sommes à votre disposition pour vous en parler pour un déploiement sur votre territoire, cependant, ces solutions de réduction à la source sont inefficaces sur le court-moyen terme.

Afin de vous accompagner pour instaurer le retour à la conformité dans les plus brefs délais, nous vous proposons d'étudier au plus vite la capacité de traitement de ces paramètres non conformes au travers d'une étude Diabolo®. Cette étude vous permettra de trouver le meilleur compromis technico-économique pour éliminer ces composés de votre ressource en prenant en compte ses caractéristiques propres. Un résultat personnalisé peut ainsi être proposé dans les 2 mois.

En raison des non-conformités constatées concernant, des actions ont été initiées pour améliorer et assurer une surveillance rigoureuse de la qualité de l'eau distribuée. Ces mesures comprennent :

Non-conformités calco-carboniques :

- Étalonnage des sondes de mesure du pH.
- Renforcement du suivi des paramètres, sur le terrain et via la télésurveillance.

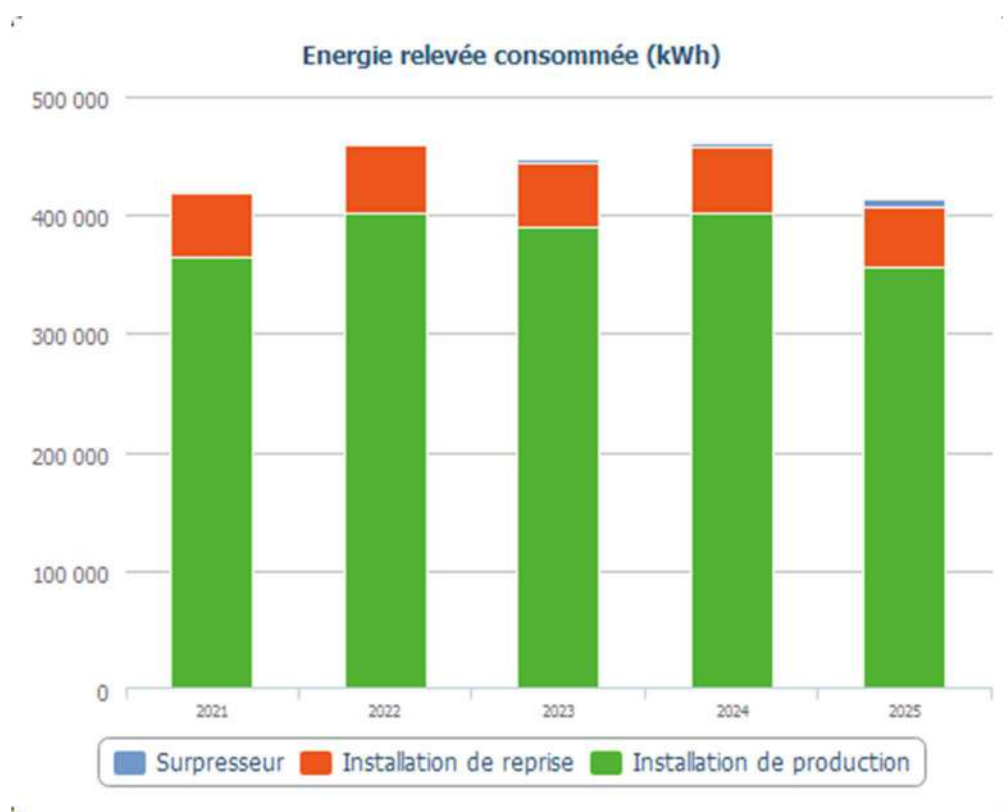
Non-conformités CVM :

Un plan d'action est mis en place pour traiter ces non-conformités détaillées dans le paragraphe « propositions et améliorations attendues »

BILAN ENERGIE

CONSOMMATION D'ENERGIE A L'ECHELLE DU SERVICE

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	419 681	459 180	446 670	460 562	412 261	-10,5%
Surpresseur	1 570	914	3 236	3 849	5 341	38,8%
Installation de reprise	53 574	57 229	54 335	55 360	50 650	-8,5%
Installation de production	364 537	401 037	389 099	401 353	356 270	-11,2%



3.3. GESTION DE VOTRE PATRIMOINE

EVOLUTION DU PERIMETRE DU CONTRAT

Ce tableau synthétise les principales variations de périmètre recensées sur le contrat.

Description	Principales caractéristiques	Entrée ou sortie	Date d'effet	Avenant de prise en compte	Disponibilité des pièces
Achet d'eau	Convention d'ache d'eau du SIDREM au SIAEP de Pontvallain	Entrée	01/01/2024	Convention	Base de données Veolia : Aîtenders

PRINCIPALES INTERVENTIONS / OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT EFFECTUEES

Les interventions majeures et les opérations de renouvellement menées sur les usines de production et les réseaux de distribution sont présentées de manière détaillée dans les sections « Gestion des installations » et « Gestion des réseaux ».

3.4. SUJETS A ENGAGER PENDANT LE CONTRAT ET PROPOSITIONS D'AMELIORATIONS

3.4.1. SUR LE BILAN HYDRAULIQUE

La préservation de la ressource en eau passe par la bonne performance de vos réseaux, qui est désormais un critère incitatif dans le calcul des nouvelles redevances performance des réseaux d'eau potable introduites en 2025 et auxquelles les collectivités sont assujetties.

Veolia vous propose des solutions adaptées pour mieux répondre à ces défis, que ce soit notamment dans le domaine du comptage des eaux actuellement non comptées, ou dans l'équipement des réseaux de solutions de surveillance (capteurs de fuite ou de phénomènes transitoires) ou de réduction de la pression.

3.4.2. SUR LE BILAN ENERGIE

L'amélioration du bilan énergétique du service passe soit par la réduction des consommations, soit par la production locale d'énergie.

REDUIRE SES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES

Veolia Eau France est certifiée ISO 50 001 pour son système de management de l'énergie.

Dans ce cadre, un plan d'actions national 2024-2027 fixe des objectifs de gains énergétiques en fonction de différents leviers actionnables.

Ainsi, après étude de chacun de ces leviers, des actions sont menées si elles s'avèrent utiles et favorables à l'environnement. Cela peut concerner le renouvellement de pompes ou des optimisations de pilotage des installations.

Les actions menées pour l'amélioration du rendement de réseau permettant également de réduire les consommations énergétiques.

Au-delà des actions classiques d'optimisation énergétique, le marché de l'électricité est de plus en plus dynamique et volatile.

Les principaux leviers identifiés pour maîtriser la consommation énergétique s'articulent autour de trois axes majeurs :

- **Performance hydraulique** : Maintenir un excellent rendement hydraulique, tant au niveau des usines que du réseau.
- **Rénovation des équipements** : Procéder au renouvellement des pompes par des modèles offrant des rendements énergétiques supérieurs.
- **Gestion tarifaire optimisée** : Ajuster et optimiser les plages de fonctionnement des installations pour tirer parti des tarifications en heures creuses et heures pleines.

PRODUIRE DES ENERGIES LOCALES POUR MAITRISER SES COUTS D'ENERGIE ET REDUIRE SON EMPREINTE CARBONE

Comme pour la réduction des consommations énergétiques, Veolia Eau France est votre partenaire pour saisir les opportunités de production d'énergies renouvelables et locales.

La mise en place d'une centrale solaire, c'est une énergie :

- Compétitive sans subvention partout en France ;
- Locale, bas carbone et décentralisée ;
- Qui réduit le risque d'exposition au marché de gros et rend le service plus résilient et indépendant des énergies fossiles.



C'est un projet concret et exemplaire qui s'inscrit dans les ambitions de transition énergétique portées dans le PCAET.

Une centrale solaire couplée à un fonctionnement sur les heures solaires (8h - 18h) permet de produire jusqu'à 25% de la consommation des sites. Veolia vous accompagne sur l'ensemble de cette chaîne de valeur.

3.4.3. SUR LA GESTION DU PATRIMOINE

REFORME DES REDEVANCES

Le montant de la redevance de performance des réseaux d'eau potable à laquelle vous êtes assujettis depuis 2025 prend également en compte un indicateur de gestion patrimoniale.

Les paramètres pris en compte dans le calcul de cet indicateur concernant tant :

- La connaissance du patrimoine et sa mise à jour (existence de plan de réseau mis à jour régulièrement, connaissance des matériaux, diamètres et dates de pose notamment, présence d'information sur les fuites dans le SIG) ;
- Que la mise en place et la réalisation de plans d'actions de recherche de fuites et de renouvellement de canalisations.

Nous sommes à votre disposition pour étudier les solutions les mieux adaptées afin d'optimiser l'impact de cet indicateur sur la redevance de performance des réseaux d'eau potable.

ABANDON DES TECHNOLOGIES RTC, 2G ET 3G

Les installations d'eau de tous types utilisent des équipements destinés à communiquer et partager des informations sur le fonctionnement des ouvrages et alerter en cas de dysfonctionnement. Ces données transitent sur des réseaux téléphoniques filaires de type RTC ou des réseaux sans fil.

A la résiliation automatique des services RTC, 2G et 3G les informations des ouvrages d'eau potable concernés par ces réseaux ne pourront plus parvenir aux délégataires et collectivités. Plus aucune alerte ne parviendra pour prévenir d'un manque d'eau par exemple.

L'abandon des technologies cuivre (RTC), 2G et 3G nécessite un remplacement par les équipes Veolia des équipements concernés afin de les basculer sur les nouveaux supports de communication (4G/5G).

A date, l'extinction des services 2G interviendra dès la fin 2026, tandis que la 3G prendra fin en 2028.

La fin des lignes RTC est programmée par zones géographiques, avec des échéances échelonnées jusqu'à 2030.

Nous reviendrons vers vous rapidement pour vous présenter le plan d'actions de remplacement des équipements concernés ainsi que le devis associé.

3.4.4. PROPOSITIONS ET AMELIORATIONS ATTENDUES

Les campagnes de prélèvement menés ont révélé des non-conformités de l'eau distribuée concernant le Chlorure de Vinyle Monomère (CVM),

Face à ces dépassements des seuils, un plan d'actions a été mis en place pour un retour à la conformité durable, structuré autour de trois axes :

- Information et Communication : Envoi d'un courrier détaillé aux abonnés des zones impactées précisant le risque, les mesures prises, et les précautions éventuelles.
- Solutions temporaires : Installation urgente de purges automatiques sur les tronçons à stagnation afin de renouveler l'eau et réduire la concentration en CVM en attendant les travaux de fond.
- Travaux Définitifs : Renouvellement complet des canalisations.

Situation des NC sur votre contrat

Deux non-conformités confirmées ont été enregistré en 2025, il s'agit des lieux dits suivants :

Commune	Lieu-dit	Concentration CVM µg/l	Commentaire
REQUEIL	La Fuie / 682 RTE DE LA DREURIE	0,79	Renouvellement en 2026
REQUEIL	La Feronnière 802 ROUTE DE TUELIEVRE	13,14	Renouvellement en 2026

ANTICIPER L'IMPACT DE LA REFORME DES REDEVANCES DES AGENCES DE L'EAU

La réforme des redevances des agences de l'eau qui est entrée en vigueur en 2025 se traduit par la mise en place d'une redevance de performance des réseaux d'eau potable à laquelle la collectivité est assujettie, et dont le montant pourra être largement minoré (jusqu'à 80%) en fonction de la performance de vos réseaux.

L'introduction du critère de performance sera progressive :

- Pour la redevance 2025 qui fera l'objet d'une déclaration et d'un paiement en 2026, le coefficient de modulation a été fixé forfaitairement par voie réglementaire à 0,2;
- À partir de la redevance 2026 qui sera déclarée et payée en 2027, le coefficient de modulation réel sera pris en compte, sur la base des données techniques 2024.

La performance prise en compte dans le calcul de la redevance porte sur deux domaines principaux : la performance du réseau (réduction des pertes) et la connaissance du patrimoine.

Nous nous rapprocherons de vos services afin d'étudier les projets, travaux, ou prestations qui vous permettront dans la durée de sécuriser le meilleur niveau de performance permettant de minorer le montant de la redevance à laquelle vous serez assujettis.

OPTIMISATION DU RENOUVELLEMENT DE VOS INSTALLATIONS

Veolia a développé une méthode d'analyse de risque sur le patrimoine électro-mécanique qui permet d'identifier les équipements les plus exposés aux risques et de dimensionner des programmes de renouvellement pertinents et objectifs. En application de cette méthodologie, nous pourrions vous proposer une évolution de nos programmes de renouvellement.

3.4.5. FOCUS SUR LA SECURITE OPERATIONNELLE

La sécurité de nos personnels, des riverains et d'éventuels visiteurs des installations est une absolue nécessité pour votre service d'eau.

Le groupe Veolia dispose d'une culture Sécurité forte, animée et organisée autour de Standards Sécurité, qui nous permettent de hiérarchiser les axes de travail.

Notre politique de prévention nous amène donc à régulièrement réévaluer le niveau de sécurité des installations que vous nous avez confiées, vérifier leur adéquation à la réglementation, et prendre en compte les retours d'expérience que nous avons sur d'autres installations. Cette politique permet de répondre à toute intervention possible de l'Inspection du Travail qui mettrait en évidence le caractère accidentogène de vos installations, et en chercherait alors la responsabilité.

La sécurisation des installations signalées non conformes suite à des audits, contrôles réglementaires ou par nos équipes d'interventions ou managers peut nécessiter des remises à niveau qui relèvent de votre responsabilité de Maître d'Ouvrage.

Les principales non-conformités identifiées sur vos installations sont les suivantes :

Usine de Pontvallain :

- Réactifs : Le Palan manuel pour lever les big-bags de sable est lourd et dangereux à manœuvrer.

Réservoir Preverie Haute :

- Sécurisation d'accès : Plaque ou grille cadenassée afin de limiter l'accès.

Impact :

La résolution de ces non-conformités est indispensable pour assurer la sécurité du personnel et garantir la qualité de l'eau distribuée.

Veolia vous adressera les études et devis relatifs aux travaux requis pour atténuer les risques sur ces installations, et prendra contact avec vous afin de planifier leur exécution.

Par ailleurs, des évolutions réglementaires et études récentes précisent les exigences de sécurité concernant le repérage des matériaux avant travaux et font des recommandations concernant les interventions sur les matériaux contenant de l'amiante (enrobés, canalisations), avec un impact sur les coûts, notamment du curage et des réparations sur réseaux amiantés. Nous nous rapprocherons de vos services pour étudier comment prendre en compte ces impacts sur l'équilibre économique du contrat.

3.5. A L'ECOUTE DES CONSOMMATEURS

3.5.1. L'ANCRAGE LOCAL DE NOS CENTRES DE RELATION CLIENT

L'engagement de Veolia en faveur d'un service consommateurs de proximité et de grande qualité, s'appuyant sur la densité de son ancrage territorial, a permis à Veolia de devenir le premier opérateur de services d'eau et d'assainissement à obtenir l'attestation « Relation Client 100 % France ».

Veolia dispose de **8 centres de Relation Client implantés en France et répartis sur le territoire** : Liévin, Vaulx en Velin, Montpellier, Caen, Metz, La Rochelle, Toulouse, Chalon-sur-Saône.



3.5.2. LE PRIX DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU

En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120 m³ représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

L'évolution du prix du service de l'eau (redevances comprises, mais hors assainissement) par m³ [D102.0] pour 120 m³, au tarif en vigueur au 1^{er} janvier 2026, est la suivante :

MANSIGNE Prix du service de l'eau potable *	Volume	Prix Au 01/01/2026	Montant Au 01/01/2025	Montant Au 01/01/2026	N/N-1
Part délégataire			154,40	156,28	1,22%
Abonnement			47,00	47,56	1,19%
Consommation	120	0,9060	107,40	108,72	1,23%
Part collectivité			113,60	119,20	4,93%
Abonnement			44,00	46,00	4,55%
Consommation	120	0,6100	69,60	73,20	5,17%
Organismes publics			44,95	48,72	8,39%
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)	120	0,0490	2,71	5,88	116,97%
Consommation d'eau Potable	120	0,3200	39,60	38,40	-3,03%
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0370	2,64	4,44	68,18%
Total € HT			312,95	324,20	3,59%
TVA			17,21	17,83	3,60%
Total TTC			330,16	342,03	3,60%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,75	2,85	3,64%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

Rappel : Pour que les montants des parts Collectivité (abonnement et prix du m3) ainsi que la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable soient appliqués sur les factures émises à compter du 1er janvier de chaque année, les délibérations de la collectivité doivent être prises avant la fin du mois de novembre précédent. Ces délibérations ne doivent pas être rétroactives.

Pour que les montants des parts Collectivité (abonnement et prix du m3) ainsi que la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable [des systèmes d'assainissement collectif] soient appliqués sur les factures émises à compter du 1er janvier de chaque année, les délibérations de la collectivité doivent être prises avant la fin du mois de novembre précédent. Ces délibérations ne doivent pas être rétroactives.re sur l'année N.

3.5.3. VOLUMETRIE ET NATURE DES CONTACTS AVEC NOS ABONNES

CANAUX DE COMMUNICATION UTILISES PAR LES CONSOMMATEURS

Canal du contact	Nombre de demandes*
Téléphone	2 074
Internet	664
Courrier	81
Visite en Agence	74

*Nombre de demandes rattachées à un abonnement

OBJET DES DEMANDES DES CONSOMMATEURS

Motif de la demande	Nombre de demandes traitées*
Abonnement et Résiliation	772
Facture et Paiement	1 175
Qualité de l'eau	11
Intervention	869
Branchement	36
Service et divers	167

*Nombre de demandes rattachées à un abonnement

CONSOMMATEURS ABONNES DU SERVICE

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Nombre total d'abonnés (clients)	4 149	4 157	4 174	4 186	4 229	1,0%
Particuliers et municipaux	4 149	4 157	4 174	4 186	4 229	1,0%

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	116	85	86	111	400	260,4%
Nombre annuel de demandes d'abonnement	367	280	288	252	269	6,7%
Taux de clients mensualisés	46,2 %	47,8 %	50,0 %	51,5 %	52,9 %	2,7%
Taux de clients prélevés hors mensualisation	26,5 %	26,0 %	25,2 %	25,0 %	23,9 %	-4,4%
Taux de mutation	9,1 %	6,9 %	7,1 %	6,2 %	6,5 %	4,8%

3.5.4. SATISFACTION DES CONSOMMATEURS

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations.

Le tableau ci-dessous présente les taux de satisfaction à l'échelle nationale.

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Satisfaction globale	77	81	81	82	82	0
La continuité de service	92	91	91	91	91	0
La qualité de l'eau distribuée	77	75	76	79	77	-2
Le niveau de prix facturé	54	57	58	60	63	+3
La qualité du service client offert aux abonnés	73	74	74	76	76	0
Le traitement des nouveaux abonnements	76	74	76	80	77	-3
L'information délivrée aux abonnés	71	72	70	72	72	0

ENGAGEMENTS DE SERVICE

Nos 8 engagements témoignent de notre mobilisation quotidienne pour la qualité de l'eau et de celle de tous les services qu'attendent les consommateurs. Qu'il s'agisse d'intervenir quand ils ont besoin de nous, de les aider à gérer leurs budgets eau, de les accompagner dans l'adaptation à la transition écologique ou de mettre à leur disposition tous les canaux d'échanges dont ils souhaitent disposer.

Ces engagements sont détaillés sur le site internet eau.veolia.fr.

3.5.5. NOUVEAU SYSTEME DE FACTURATION

Régulièrement, nous faisons évoluer nos procédures et outils pour améliorer et renforcer l'expérience consommateurs. Nous avons modernisé notre logiciel de facturation pour simplifier les démarches des usagers et rendre nos services plus réactifs.

Les évolutions mises en place permettent par exemple :

- Un choix des dates de prélèvement et de mensualisation en ligne, à tout moment par l'utilisateur ;
- Une possibilité de télécharger directement des justificatifs de domicile ;
- Une diminution des délais entre le relevé de compteur et la réception de la facture par le consommateur.

3.5.6. MISE EN PLACE DES COMPTEURS TELERELEVES

Grâce aux compteurs télérelevés déployés sur votre territoire, les consommateurs ont désormais la possibilité de suivre très régulièrement leur consommation. Ils reçoivent des alertes en cas de fuites, leur permettant de faire des économies et, in fine, de participer directement et concrètement à la préservation de la ressource.

Nombre de fuites détectées et stoppées suite à l'envoi d'une communication client	174
M³ économisés	3 071

3.5.7. MISE A JOUR DU REGLEMENT DE SERVICE

La mise à jour du règlement de service et de son bordereau est nécessaire afin d'adopter des clauses définissant mieux les conditions et limites d'utilisation des données personnelles.

Il est également nécessaire de mieux prendre en compte le cas des usagers n'acceptant pas l'installation d'un dispositif de télérelève lorsque la collectivité a fait le choix d'en équiper le service.

Nous vous proposons un point ultérieur pour échanger sur ces sujets.

3.6. RESILIENCE DU TERRITOIRE

3.6.1. SECURITE ET GESTION DE CRISE

LA CYBERSECURITE DE VOS INSTALLATIONS

La cybersécurité est, depuis plusieurs années déjà, un enjeu pour les entreprises et organisations. En effet, la transformation numérique, la multiplication des objets connectés, et l'interconnexion des réseaux avec de nombreux partenaires augmentent l'exposition des systèmes aux risques cyber.

Par ailleurs, l'évolution réglementaire avec la transposition de la Directive Européenne NIS2 en droit français va renforcer les obligations de sécurisation sur les installations d'eau et d'assainissement.

Nous vous proposons de commencer le projet de sécurisation de vos installations par un **premier diagnostic**, étape indispensable qui permettra d'établir une liste d'actions à lancer, classées en plusieurs niveaux de priorité.

Ce diagnostic nous permettra de vous présenter :

- Une évaluation du niveau de maturité de cybersécurité de vos installations ;
- La définition du plan d'action de sécurisation spécifique à votre périmètre, afin de **garantir la continuité de service en cas d'attaque** ;
- Et une évaluation des coûts nécessaires à la mise en place des actions de sécurisation et à la mise en conformité réglementaire.

ÉVALUER ET GERER LES RISQUES : LE PGSSE

Le Plan de Gestion de Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE), rendu obligatoire par la réglementation d'ici 2027, impose d'évaluer les risques inhérents au service de distribution d'eau potable afin de mieux les anticiper pour mieux les gérer.

Outre les risques d'exploitation courants, il doit intégrer les risques externes (accident, intrusion, malveillance...), les risques futurs (baisse des ressources, évolution des volumes...) ainsi que tous les risques associés au changement climatique (sécheresse, précipitations, tempête, hausse du niveau des mers...).

Fort de notre expérience dans tous ces domaines et en tant que partenaire de la réflexion globale de l'État dans le cadre du Plan National d'Adaptation au Changement Climatique, nous pouvons vous accompagner dans la réalisation et le suivi de cette démarche.

Celle-ci doit être engagée dès 2026 pour prendre le temps de mener à bien toutes les études et réflexions utiles nécessaires à son élaboration sereine.

La première étape consiste à l'élaboration d'une étude de danger exhaustive afin d'élaborer le programme de suivi analytique de la qualité de l'eau.

En tant que PRPDE (Personne Responsable de la Production et de la Distribution de l'Eau), la collectivité doit mener à bien cette étude au plus vite pour une présentation à l'ARS chaque début d'année. Nous nous engagerons à vos côtés pour la réalisation de cette étude et l'élaboration du programme de suivi.

Pour information, près de 20% des services d'eau potable de France ont d'ores et déjà engagé ces études (et à fin 2023, plus de 50% sur les métropoles, agglomérations et gros syndicats d'eau) ce qui leur permet de pleinement bénéficier des subventions disponibles, et d'être mieux accompagnés pour construire leur plan. Le rapprochement de la date d'échéance va mettre en tension le marché des bureaux d'étude et sans doute faire augmenter les tarifs de réalisation de ces études obligatoires.

3.6.2. ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Veolia s'est engagée sur la durée du contrat :

- à utiliser un parc de véhicules 100% GNV ou électrique (renouvellement de parc véhicule en cours) ;
- à réaliser un achat électrique 100% énergie verte (un certificat de garantie d'origine est transmis chaque année).

3.6.3. VOLET SOCIAL

ENGAGEMENTS SOCIAUX SPECIFIQUES AU CONTRAT

Veolia accorde une importance primordiale à l'accompagnement des usagers rencontrant des difficultés de paiement de leurs factures d'eau. Les mesures mises en place reposent sur trois piliers essentiels.

- Urgence financière : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation...) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau,
- Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées,
- Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré au Fonds de Solidarité Logement départemental.

Le détail des opérations d'échéance et des demandes d'abandon de créance sociale est disponible dans la section « consommateur » de votre service.

4. RAPPORT FINANCIER DU SERVICE

4.1. COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE LA DELEGATION

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1^{er} février 2016.

4.1.1. LE CARE

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et des charges et l'avis des commissaires aux comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières ».

Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Version Finale

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation
Année 2025
(en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: D0129 - SIAEP De Pontvallain Eau

Eau

LIBELLE	2024	2025	Ecart %
PRODUITS	1 044 639	1 415 002	35,45 %
Exploitation du service	490 626	565 089	
Collectivités et autres organismes publics	498 127	780 664	
Travaux attribués à titre exclusif	29 490	34 642	
Produits accessoires	26 397	34 607	
CHARGES	1 164 682	1 376 223	18,16 %
Personnel	129 839	153 759	
Energie électrique	73 633	47 597	
Produits de traitement	45 308	42 516	
Analyses	7 537	6 772	
Sous-traitance, matières et fournitures	215 628	163 691	
Impôts locaux et taxes	8 724	14 282	
Autres dépenses d'exploitation	47 453	65 064	
<i>télécommunications, poste et telegestion</i>	4 679	9 323	
<i>engins et véhicules</i>	13 143	19 905	
<i>informatique</i>	26 641	32 757	
<i>assurances</i>	3 019	3 496	
<i>locaux</i>	9 630	11 144	
<i>autres</i>	- 9 661	- 11 564	
Contribution des services centraux et recherche	32 639	41 410	
Collectivités et autres organismes publics	498 127	780 664	
Charges relatives aux renouvellements	53 338	58 678	
<i>programme contractuel (renouvellements)</i>	0	34 105	
<i>fonds contractuel (renouvellements)</i>	53 338	24 574	
Charges relatives aux investissements	50 747	0	
<i>programme contractuel (investissements)</i>	50 747	0	
Charges relatives aux compteurs du domaine privé	- 2 479	0	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	4 191	1 792	
RESULTAT AVANT IMPOT	- 120 043	38 779	NS
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	0	9 695	
RESULTAT	- 120 043	29 084	NS

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

03/03/2026

4.1.2. L'ETAT DETAILLE DES PRODUITS

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE :
Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Version Finale

Etat détaillé des produits (1) Année 2025

Collectivité: D0129 - SIAEP De Pontvallain Eau

Eau

LIBELLE	2024	2025	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	490 626	565 089	15,18 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	469 081	492 849	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	21 545	72 240	
Exploitation du service	490 626	565 089	15,18 %
Produits : part de la collectivité contractante	374 327	621 419	NS
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	362 413	393 371	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	11 914	228 049	
Redevance prélèvement (Agence de l'Eau)	10 321	17 693	NS
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	11 382	11 367	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	- 1 061	6 326	
Redevance de lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	113 478	130 606	15,09 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	112 916	114 342	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	562	16 264	
Redevance Modernisation réseau	0	10 945	NS
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	0	3 906	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	0	7 040	
Collectivités et autres organismes publics	498 127	780 664	NS
Produits des travaux attribués à titre exclusif	29 490	34 642	17,47 %
Produits accessoires	26 397	34 607	31,10 %

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).

03/03/26

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

4.2. SITUATION DES BIENS

4.2.1. INVENTAIRE DES BIENS

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1^{er} février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

4.2.2. SITUATION DES BIENS

La situation des biens est consultable dans la partie 5 « Données détaillées - Inventaire des installations et réseaux ».

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, autosurveillance, astreinte, ...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

4.2.3. VARIATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

4.3. INVESTISSEMENTS ET RENOUVELLEMENT

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

4.3.1. PROGRAMME CONTRACTUEL D'INVESTISSEMENT

Un programme d'investissements de premier établissement a été défini au contrat. Le suivi de ce programme est résumé au tableau suivant :

Engagement contractuel global investissement (libellé)	Type d'installation	situation (réalisée, prévue)
Installation de 7 compteurs télé-gérés sur le réseau	Réseau	Réalisée
Anti-bélier exhaure	Installations	Prévue

4.3.2. PROGRAMME CONTRACTUEL DE RENOUVELLEMENT

Suite à l'Avenant N°2 du 01/11/2022, il n'y a plus de programme contractuel de renouvellement défini au contrat.

4.3.3. LES AUTRES DEPENSES DE RENOUVELLEMENT

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

DEPENSES RELEVANT D'UNE GARANTIE POUR LA CONTINUITE DU SERVICE

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service.

DEPENSES RELEVANT D'UN FONDS DE RENOUVELLEMENT

Un fonds de renouvellement a été défini au contrat. Les dépenses et la situation du fonds relatif à l’exercice sont présentées ci-après :

VEOLIA CIE GENERALE DES EAUX
CONTRAT D0129 - SAEP DE PONTVALLAIN
COMPTE DE DE RENOUVELLEMENT
Période du 01/01/2025 au 31/12/2036
EQUIPEMENTS

Année	Montant de la Dotation annuelle	Montant des travaux
2025	24 573,88	
2026		
2027		
2028		
2029		

Année / réf. IJT	Libellé	Coefficient d'actualisation de la dotation	Dotation [N]	Sans Objet	S
2025	Report solde 2024				
2025			24 573,88		
	Détail des travaux				
	Unité de décarbonatation - Tirouet - Déferrisation - Rénovation - Filtre métallique				
	Unité de décarbonatation - Tirouet - Déferrisation - Rénovation - Compresseur d'oxydation				
	Unité de décarbonatation - Tirouet - FILTRATION SUR SABLE - Rénovation - vanne auto (12 u) KSI				
	Unité de décarbonatation - Tirouet - DECARBONATION - Rénovation - REACTEUR DE DECARBOI				
	RESERVOIR DE l'HOMMEAU (Pontvallain) 1500 m3 - Renouvellement - SONDE DE NIVEAU				

VEOLIA CIE GENERALE DES EAUX
CONTRAT D0129 - SAEP DE PONTVALLAIN
COMPTE DE DE RENOUVELLEMENT
Période du 01/01/2025 au 31/12/2036
AUTOSURVEILLANCE

Année	Montant de la Dotation annuelle	Montant des travaux
2025	5 000,00	
2026		
2027		
2028		
2029		
2030		

Année / réf. IJT	Libellé	Coefficient	Dotation [N]	Sans Objet	Sc
2025	Report solde 2024				
2025					
	Détail des travaux				
	5 analyses CVM				

5. DONNEES DETAILLEES

5.1. VISION PLURIANNUELLE DES VOLUMES

5.1.1. HISTORIQUE

VOLUMES PRELEVES PAR INSTALLATION DE PRODUCTION

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Volume prélevé (m3)	519 039	567 227	542 718	559 173	531 689	-4,9%
Volume prélevé par ressource (m3)						
Pontvallain - Tirouet (produc)	519 039	567 227	542 718	559 173	531 689	-4,9%
Volume prélevé par nature d'eau (m3)						
Eau souterraine non influencée	519 039	567 227	542 718	559 173	531 689	-4,9%

VOLUMES PRODUITS ET MIS EN DISTRIBUTION

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Volume prélevé (m3)	519 039	567 227	542 718	559 173	531 689	-4,9%
Besoin des usines	20 082	19 377	19 187	41 038	25 188	-38,6%
Volume produit (m3)	498 957	547 850	523 531	518 135	506 501	-2,2%
Volume acheté à d'autres services d'eau potable		0	0	0	0	0,0%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable		0	0	0	0	0,0%
Volume mis en distribution (m3)	498 957	547 850	523 531	518 135	506 501	-2,2%

VOLUMES ACHETES A D'AUTRES SERVICES PAR POINT

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Volume acheté à d'autres services d'eau potable (m3)	0	0	0	0	0	0,0%

VOLUMES CONSOMMES

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Volume comptabilisé hors ventes en gros (m3)	409 632	411 516	418 870	413 922	398 015	-3,8%
Volume comptabilisé hors ventes en gros 365 jours (m3)	409 632	411 516	418 870	413 922	398 015	-3,8%
Nombre de jours de consommation entre 2 relevés annuels	365	365	365	366	365	-0,3%
Volume consommateurs sans comptage (m3)	2 020	2 020	2 030	2 030	2 030	0,0%
Volume de service du réseau (m3)	2 843	3 168	2 226	3 040	3 032	-0,3%
Volume consommé autorisé (m3)	414 495	416 704	423 126	418 992	403 077	-3,8%
Volume consommé autorisé 365 jours (m3)	414 495	416 704	423 126	418 992	403 077	-3,8%

5.2. INDICE DE PROTECTION DE LA RESSOURCE

A L'ECHELLE DU SERVICE

	2021	2022	2023	2024	2025
Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource	80 %	80 %	80 %	80 %	80 %

PAR POINT DE PRODUCTION

Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource par installation de production	2021	2022	2023	2024	2025
Pontvallain - Tirouet (produc)	80 %	80 %	80 %	80 %	80 %

5.3. QUALITE DE L'EAU

HISTORIQUE DU CONTROLE OFFICIEL

	2021	2022	2023	2024	2025
Paramètres microbiologiques					
Taux de conformité microbiologique	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Nombre de prélèvements conformes	23	22	23	22	22
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	0	0	0
Nombre total de prélèvements	23	22	23	22	22
Paramètres physico-chimique					
Taux de conformité physico-chimique	88,89 %	88,89 %	100,00 %	88,89 %	100,00 %
Nombre de prélèvements conformes	8	8	9	8	14
Nombre de prélèvements non conformes	1	1	0	1	0
Nombre total de prélèvements	9	9	9	9	14

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

INTENSITE DU PROGRAMME D'ANALYSE

	Contrôle sanitaire	Surveillance par le délégataire
Microbiologique	113	68
Physico-chimique	2878	298

NON-CONFORMITES PAR RAPPORT AUX LIMITES DE QUALITE

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
Chlorure de vinyl monomère	0	1,595	0	2	4	4	0,5 µg/l

Ces teneurs en chlorure de vinyle monomère ne valent que pour le point d'utilisation où elles ont été effectivement mesurées.

Compte tenu de l'influence du réseau de distribution d'eau (réseau public et éventuellement réseau privé) sur la cinétique de migration du CVM dans l'eau, ces valeurs ne sont pas représentatives de la qualité de l'eau pour l'ensemble des consommateurs.

NON-CONFORMITES PAR RAPPORT AUX REFERENCES DE QUALITE

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	0	4	1	8	5	10	2 Qualitatif

NON-CONFORMITES POUR LES PARAMETRES SOUMIS A UNE VALEUR INDICATIVE

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégitaire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégitaire	Valeur du seuil et unité
Tous les résultats sont conformes							

Le métabolite du chlorothalonil, R471811, a changé de statut en début d'année 2024, il a été déclaré non pertinent par l'autorité sanitaire. A ce titre, il n'est donc plus considéré comme une limite de qualité mais comme une valeur indicative. Dans les tableaux précédents, sa conformité a été évaluée par rapport au seuil de 0,9 µg/L (valeur indicative) pour l'ensemble de l'année.

NON-CONFORMITES POUR LES PARAMETRES SOUMIS A UNE VALEUR DE VIGILANCE

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégitaire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégitaire	Valeur du seuil et unité
Tous les résultats sont conformes							

COMPOSITION DE L'EAU AU ROBINET

Paramètre	Mini	Maxi	Nb d'analyses	Unité	Valeur du seuil
Calcium	59,80	128	15	mg/l	Sans objet
Chlorures	23,50	27,50	15	mg/l	250
Fluorures	112	131	2	µg/l	1500
Magnésium	8,70	10,40	15	mg/l	Sans objet
Nitrates	0	0	15	mg/l	50
Potassium	1,90	2,20	15	mg/l	Sans objet
Sodium	17	82,70	15	mg/l	200
Somme pesticides +métab. pert.	0	0,02	2	µg/l	0,5
Sulfates	25,90	81,70	15	mg/l	250
Titre Hydrotimétrique	19,40	36,90	15	°F	Sans objet

QUALITE DES RESSOURCES

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégitaire	
	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes
Microbiologique	3	3	0	0
Physico-chimique	1386	1386	58	58

Tous les résultats sont conformes

QUALITE DE L'EAU PRODUITE ET DISTRIBUEE

	Taux de conformité Contrôle Sanitaire	Taux de conformité Surveillance du Déléataire	Taux de conformité Contrôle Sanitaire et Surveillance du Déléataire
Microbiologique	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Physico-chimie	100,0 %	85,7 %	92,9 %

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

DÉTAIL

PC - LE TIROUET

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bactéries Coliformes	0		0	1	n/100ml	
E.Coli /100ml	0		0	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques par microplaques	0		0	1	n/100ml	<= 10000
Pentachlorobenzène	0	0	0	3	µg/l	
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
Delta pH = PHE - PHEAU	-0.42	-0.297	-0.23	3	Unité pH	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	0		2	4	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	397	397	397	1	mg/l	
Indice de Larson	0.22	0.22	0.22	1		
Indice de Leroy	0.89	0.89	0.89	1	X	
pH à température de l'eau	7	7.295	7.58	6	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.14	7.175	7.22	4	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.08	7.118	7.2	4	Unité pH	
TH Calcique	32.25	33.119	33.925	4	°F	
TH Magnésien	4.116	4.326	4.578	4	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	4	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	32.29	32.988	33.83	4	°F	
Titre Hydrotimétrique	34.2	36.872	38.503	4	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	1	mg/l Pt	<= 200
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	33	33	33	1	NFU	
Diéthylaniline-2,6	0	0	0	3	µg/l	
Indice Hydrocarbure	0	0	0	1	mg/l	<= 1
Température de l'eau	11.3	13.467	17.3	6	°C	
Température de mesure du pH	17.5	17.5	17.5	1	°C	
Fer dissous	2380	2380	2380	1	µg/l	
Fer total	979	2014	2603	3	µg/l	
Manganèse total	20	22.667	25	3	µg/l	
Acetochlore ESA	0	0	0	3	µg/l	
Acetochlore OXA	0	0	0	3	µg/l	
Alachlore ESA	0	0	0	3	µg/l	
AMPA, ac.aminométhylphosphonic	0	0	0	1	µg/l	<= 2
AMPA, ac.aminométhylphosphonic	0	0.006	0.011	2	µg/l	
Chlorothalonil R471811	0	0	0	3	µg/l	
Metazachlore ESA	0	0	0	3	µg/l	
Metazachlore OXA	0	0	0	3	µg/l	

Metolachlore ESA	0	0.005	0.016	3	µg/l	
Metolachlore NOA	0	0.008	0.023	3	µg/l	
Metolachlore OXA	0	0	0	3	µg/l	
Calcium	129	132.475	135.7	4	mg/l	
Chlorures	24.4	26.2	28	4	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	736	736	736	1	µS/cm	
Magnésium	9.8	10.3	10.9	4	mg/l	
Potassium	2	2.1	2.2	4	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	26.6	26.6	26.6	1	mg/l	
Sodium	13.1	13.8	14.5	4	mg/l	<= 200
Sulfates	25.5	29.675	33.5	4	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.77	0.77	0.77	1	mg/l C	<= 10
Oxygène dissous	6.9	7.467	7.9	3	mg/l	
O2 dissous % Saturation	67	70.333	72	3	%sat.	>= 30
Ammonium	0.036	0.036	0.036	1	mg/l	<= 4
Nitrates	0	0	0	6	mg/l	<= 100
Nitrates/50 + Nitrites/3	0	0	0	1	mg/l	
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0.121	0.121	0.121	1	mg/l P2O5	
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 100
Bore	18	18	18	1	µg/l	<= 1500
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Fluorures	134	134	134	1	µg/l	<= 1500
Nickel	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Hexachlorobutadiène	0	0	0	3	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Somme pesticides +métab. pert.	0	0.011	0.034	3	µg/l	<= 5
Foramsulfuron	0	0.008	0.023	3	µg/l	<= 2

UP - USINE LE TIROUET

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		3	8	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		5	8	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	8	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	8	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	8	n/100ml	= 0
Flore saprophyte (37°C)	0		0	3	(+)	
Pentachlorobenzène	0	0	0	2	µg/l	
Carbonates	0	0	0	5	mg/l CO3	
CO2 libre	12	22.8	37	5	mg/l CO2	
Delta pH = PHE - PHEAU	-0.51	-0.4	-0.3	4	Unité pH	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	0		4	9	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	297	358.8	401	5	mg/l	
Indice de Larson	0.2	0.308	0.49	5		
Indice de Leroy	0.91	1.226	1.47	5	X	
pH à température de l'eau	7.3	7.602	7.86	13	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.19	7.468	8.37	9	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.3	7.556	7.77	8	Unité pH	[6,5 - 9]
TH Calcique	14.95	21.511	32	9	°F	
TH Magnésien	3.654	4.041	4.368	9	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	9	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	24.4	29.857	32.9	9	°F	
Titre Hydrotimétrique	19.4	26.296	36.9	9	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	5	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	5	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Diéthylaniline-2,6	0	0	0	2	µg/l	
Température de l'eau	11	13.738	17.1	13	°C	<= 25
Température de mesure du pH	17.6	18.82	20.5	5	°C	
Fer total	0	1.714	6	7	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	4.143	20	7	µg/l	<= 50
Acetochlore ESA	0	0	0	2	µg/l	<= 0.9
Acetochlore OXA	0	0	0	2	µg/l	<= 0.9
Alachlore ESA	0	0	0	2	µg/l	<= 0.9
AMPA, ac.aminométhylphosphonic	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
AMPA, ac.aminométhylphosphonic	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Chlorothalonil R471811	0	0.085	0.17	2	µg/l	<= 0.9
Metazachlore ESA	0	0	0	2	µg/l	<= 0.9
Metazachlore OXA	0	0	0	2	µg/l	<= 0.9
Metolachlore ESA	0	0.008	0.015	2	µg/l	<= 0.9
Metolachlore NOA	0	0.008	0.015	2	µg/l	<= 0.9
Metolachlore OXA	0	0	0	2	µg/l	<= 0.9
Calcium	59.8	86.044	128	9	mg/l	
Chlorures	23.5	25.733	27.5	9	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	677	701.111	749	9	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	8.7	9.622	10.4	9	mg/l	

Potassium	1.9	2.044	2.2	9	mg/l	
Sodium	17	52.833	82.7	9	mg/l	<= 200
Sulfates	26.1	44.744	81.7	9	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.71	0.956	1.2	5	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	5	mg/l	<= 0.1
Nitrates	0	0	0	9	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0	0	0	5	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	5	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0	0	2	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Baryum	0.007	0.009	0.01	2	mg/l	<= 0.7
Bore	22	22.5	23	2	µg/l	<= 1500
Cyanures totaux	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Fluorures	112	121.5	131	2	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	2	µg/l	<= 20
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	2	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	2	µg/l	<= 3
Hexachlorobutadiène	0	0	0	2	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	
Chloridazone desphényl	0	0.011	0.022	2	µg/L	<= 0.1
Somme pesticides +métab. pert.	0	0.011	0.022	2	µg/l	<= 0.5
Ac. perfluorodecane sulfonique	0	0	0	2	µg/l	
Ac perfluorododécane sulfoniq	0	0	0	2	µg/l	
Ac. perfluorododécanoïq PFDoDA	0	0	0	2	µg/l	
Ac perfluorononane sulfonique	0	0	0	2	µg/l	
Ac perfluoropent.sulf (PFPeS)	0	0	0	2	µg/l	
Ac perfluorotridécane sulfonic	0	0	0	2	µg/l	
Ac perfluoroundécane sulfonic	0	0	0	2	µg/l	
Ac. sulfonique de perfluorooct	0	0	0	2	µg/l	
Acide perfluorobutanesulfoniqu	0	0	0	2	µg/l	
Acide perfluorobutanoïque	0	0	0	2	µg/l	
Acide perfluorooctanoïque	0	00	0.001	2	µg/l	
Acide perfluorodecanoïque	0	0	0	2	µg/L	
Acide perfluoroheptane sulfoni	0	0	0	2	µg/l	
Acide perfluoroheptanoïque	0	0	0	2	µg/L	
Acide perfluorohexane sulfonic	0	0	0	2	µg/L	
Acide perfluorohexanoïque	0	0	0	2	µg/L	
Acide perfluorononanoïque	0	0	0	2	µg/L	
Acide perfluoropentanoïque	0	0	0	2	µg/l	
(PFTrDA) Ac. PFtridecanoïque	0	0	0	2	µg/l	
(PFUnDA) Acide PFundecanoïque	0	0	0	2	µg/l	
Somme de 4 PFAS	0	00	0.001	2	µg/L	
Somme des 20 PFAS	0	00	0.001	2	µg/l	<= 0.1
Activité alpha totale	0.013	0.013	0.013	1	Bq/l	
Activité bêta résiduelle	0	0	0	1	Bq/l	
Activité bêta totale	0.055	0.055	0.055	1	Bq/l	
Tritium (activité due au)	0	0	0	1	Bq/l	<= 100
Chlore libre	0.41	0.45	0.52	9	mg/l	
Chlore total	0.45	0.51	0.6	9	mg/l	

Bromates	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Bromoforme	2.3	2.6	2.9	2	µg/l	
Chlorate	0	0	0	2	µg/l	<= 250
Chlorite	0	0	0	2	µg/l	<= 250
Chloroforme	0	0	0	2	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	2.5	2.55	2.6	2	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0.79	0.795	0.8	2	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	5.6	5.95	6.3	2	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	2	µg/l	<= 1

ZD - PONTVALLAIN

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	10	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		200	17	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		170	17	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	27	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	27	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	27	n/100ml	= 0
Flore saprophyte (37°C)	0		0	10	(+)	
Delta pH = PHE - PHEAU	-1.07	-0.69	-0.46	6	Unité pH	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	0		2	6	Qualitatif	[1 - 2]
pH à température de l'eau	7.2	7.755	8.57	32	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.09	7.338	7.58	6	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.3	7.673	7.9	24	Unité pH	[6,5 - 9]
TH Calcique	17.875	23.883	30.3	6	°F	
TH Magnésien	3.99	4.137	4.284	6	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0.007	0.04	6	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	29.37	30.45	31.62	6	°F	
Titre Hydrotimétrique	22.033	28.02	34.416	6	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	17	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	17	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	17	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	17	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	17	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	17	NFU	<= 2
Température de l'eau	7.9	14.966	21.6	32	°C	<= 25
Température de mesure du pH	17.9	19.947	25	19	°C	
Fer total	0	1.529	6	17	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0.4	4	15	µg/l	<= 50
Calcium	71.5	95.533	121.2	6	mg/l	
Chlorures	25.9	26.233	26.6	6	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	655	693.391	735	23	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	9.5	9.85	10.2	6	mg/l	
Potassium	2	2.15	2.2	6	mg/l	
Sodium	17.5	49.683	78.3	6	mg/l	<= 200
Sulfates	25.9	47.317	72.1	6	mg/l	<= 250
Ammonium	0	0	0	17	mg/l	<= 0.1
Nitrates	0	0	0	6	mg/l	<= 50
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	<= 0.5
Antimoine	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Cadmium	0	0.006	0.011	2	µg/l	<= 5

Chrome total	0.5	0.55	0.6	2	µg/l	<= 50
Cuivre	0.025	0.074	0.13	4	mg/l	<= 2
Nickel	0.2	0.475	1	4	µg/l	<= 20
Plomb	1	2.075	3.5	4	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0.419	1.595	6	µg/l	<= 0.5
Benzo(a)pyrène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.01
Benzo(b)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(b)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	
Benzo(g,h,i)pérylène	0	0	0	1	µg/l	
Benzo(g,h,i)pérylène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(k)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(k)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	0	2	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	2	µg/l	
Chlore libre	0.05	0.368	0.78	26	mg/l	
Chlore total	0.1	0.441	0.8	26	mg/l	
Chlorate	0	0	0	3	µg/l	<= 250
Chlorite	0	0	0	3	µg/l	<= 250

5.4. ENERGIE ET REACTIFS

CONSOMMATION D'ENERGIE PAR INSTALLATION

Installation de production

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Pontvallain - Tirouet (produc)						
Energie relevée consommée (kWh)	364 537	401 037	389 099	401 353	356 270	-11,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)	731	732	743	775	703	-9,3%
Volume produit refoulé (m3)	498 957	547 850	523 531	518 135	506 501	-2,2%

Installation de reprise, de pompage ou surpresseur

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Coulongé - Grde Maisons (surp)						
Energie relevée consommée (kWh)	1 570	914	3 236	3 849	5 341	38,8%
Consommation spécifique (Wh/m3)	605	719	422	295	344	16,6%
Volume pompé (m3)	2 594	1 272	7 663	13 050	15 518	18,9%
La Préverie Basse						
Energie relevée consommée (kWh)	3 928	3 480	5 913	5 400	7 069	30,9%
Consommation spécifique (Wh/m3)	526	361	336	380	362	-4,7%
Volume pompé (m3)	7 470	9 635	17 582	14 212	19 516	37,3%
Pontvallain -l'Hommeau (rep)						
Energie relevée consommée (kWh)	49 646	53 749	48 422	49 960	43 581	-12,8%
Consommation spécifique (Wh/m3)	176	170	170	170	185	8,8%
Volume pompé (m3)	282 034	316 485	284 218	293 074	235 064	-19,8%

Installation de captage

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Pontvallain - Tirouet (fora)						
Volume pompé (m3)	227 226	190 848	279 533	220 674	176 825	-19,9%
Pontvallain-Cellé (forage)						
Volume pompé (m3)	153 714	167 398	68 038	203 240	212 806	4,7%
Pontvallain_Cellé F3						
Volume pompé (m3)	138 099	208 981	195 147	135 259	142 058	5,0%

CONSOMMATION DE REACTIFS

Réactifs	Quantité	Commentaires
Chlore gazeux Kg	0	Pontvallain - Tirouet (prod)
Hydroxyde de sodium (NaOH) Kg	151 990	Pontvallain - Tirouet (prod)
Acide Sulfurique (H2SO4) Kg	16 780	Pontvallain - Tirouet (prod)
Microsable Kg	9 180	Pontvallain - Tirouet (prod)
Sel Eau adoucie Kg	3 200	Pontvallain - Tirouet (prod)

5.5. INVENTAIRE DES INSTALLATIONS

PRELEVEMENTS AUTORISES

	Débit horaire (m3/h)	Volume journalier (m3/jour)
Pontvallain - Tirouet (produc)	150	3 000

INVENTAIRES DES INSTALLATIONS

Installation de captage

	Débit des pompes (m3/h)
Pontvallain - Tirouet (fora)	100
Pontvallain-Cellé (forage)	50
Pontvallain_Cellé F3	50

Installation de production

	Capacité de production (m3/j)
Pontvallain - Tirouet (produc)	3 360
Capacité totale	3 360

Réservoir ou château d'eau

	Capacité de stockage (m3)
Coulongé Grd Maisons 200 m3	200
La Préverie Basse-200 m3	200
La Préverie Haute	500
Lhommeau 1500 m3	1 500
Pontvallain - Lhommeau 500 m3	500
Yvré le Pôlin - Les Grouas	500
Capacité totale	3 400

Installation de reprise, de pompage ou surpresseur

	Débit des pompes (m3/h)
Coulongé - Grde Maisons (surp)	5
La Préverie Basse	30
Pontvallain - Tirouet	200
Pontvallain -l'Hommeau (rep)	

SITUATION DES BIENS

Type d'installation	Localisation	Fonctionnement	Commentaires
Réservoirs	Plan vigipirate	Sécurisation d'accès aux ouvrages.	Plaque ou grille cadenassée afin de limiter l'accès aux cuves de stockage d'eau. (Schéma descriptif ci-dessous)
Documentations	Sécurisation des travaux	Documents obligatoires.	Arrêté de circulation : document obligatoire avant tous travaux sur voirie. Arrêté de circulation permanent : document obligatoire avant tous travaux de réparation de fuite en urgence. Permission de voirie.



• Installations

Type d'installation	Localisation	Fonctionnement	Commentaires
Usine	Usine de Pontvallain	Usine de production	Sécurisation et amélioration des conditions d'exploitation et d'intervention - Réactifs Le Palan manuel pour lever les big-bags de sable est lourd et dangereux à manœuvrer. Il serait préférable de le remplacer par un palan électrique

• Réseaux

Type d'installation	Localisation	Fonctionnement	Commentaires
Canalisations	Canalisations en PVC posées avant 1980 • La Feronnière • La Fuite		La nouvelle instruction du 29 avril 2020 positionne désormais la PRPDE (la Collectivité, maître d'Ouvrage et propriétaire des installations) au centre du dispositif de gestion des risques CVM tant au stade de la gestion préventive du risque qu'au stade de la gestion corrective des situations de non-conformité. - Repérage des canalisations (fourniture des données patrimoniales des réseaux plans et linéaire). - Campagne de mesure (Spécifique ou programme du contrôle sanitaire). - Gestion des risques sanitaires liés aux dépassements. • Traitement des NC de La Fuite et La Feronnière à Requeil

5.6. GESTION DES INSTALLATIONS

RENOUVELLEMENT INSTALLATIONS

Lieu ou ouvrage	Description
UNITÉ DE DÉCARBONATATION - TIROUET - DÉFERRISATION	RÉNOVATION - FILTRE MÉTALLIQUE
UNITÉ DE DÉCARBONATATION - TIROUET - DÉFERRISATION	RÉNOVATION - COMPRESSEUR D'OXYDATION
UNITÉ DE DÉCARBONATATION - TIROUET - FILTRATION SUR SABLE	RÉNOVATION - VANNE AUTO (12 U) KSB AMTRONIC
UNITÉ DE DÉCARBONATATION - TIROUET - DECARBONATION	RÉNOVATION - REACTEUR DE DECARBONATATION
RESERVOIR DE L'HOMMEAU (PONTVALLAIN) 1500 M3	RENOUVELLEMENT - SONDE DE NIVEAU
BÂCHE AU SOL "PREVERIE BASSE "	RENOUVELLEMENT - ROBINET FLOT.DE 80
BÂCHE AU SOL "PREVERIE BASSE "	RENOUVELLEMENT - 1 COMPTEUR WOLTMAG DE 100
LES GROUAS - RÉSERVOIR	RENOUVELLEMENT - ANALYSEUR CHLORE/PH
LES GROUAS - RÉSERVOIR	RÉNOVATION - VANNE RESERVOIR DN150 (7U)

5.7. RESEAUX

INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2021	2022	2023	2024	2025
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	104	104	104	120	120

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau			Barème	Valeur ICGPR
Code VP	Partie A : Plan des réseaux (15 points)			
VP.236	Existence d'un plan des réseaux			10
VP.237	Mise à jour annuelle du plan des réseaux			5
Code VP	Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques			Oui
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.			100 %
VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres			Oui
Combinaison des variables VP238, VP239 et VP240	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)			15
VP.241	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations			15
Total Parties A et B			45	45
Code VP	Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)			
VP.242	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes			10
VP.243	Inventaire pompes et équipements électromécaniques			10
VP.244	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux			10
VP.245	Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique			10
VP.246	Inventaire secteurs de recherche de pertes eau			10
VP.247	Localisation des autres interventions			10
VP.248	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations			10
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux			5
Total:			120	120

La valeur de l'indice atteint le seuil des 40 premiers points du barème. En conséquence, le service dispose au 31 décembre 2025 du descriptif détaillé tel qu'exigé par la réglementation. Toutefois, un plan d'action visant à compléter l'inventaire des canalisations pourra être utilement mis en œuvre pour consolider ce descriptif détaillé. Veolia se tient à la disposition de vos services pour établir ce plan d'action.

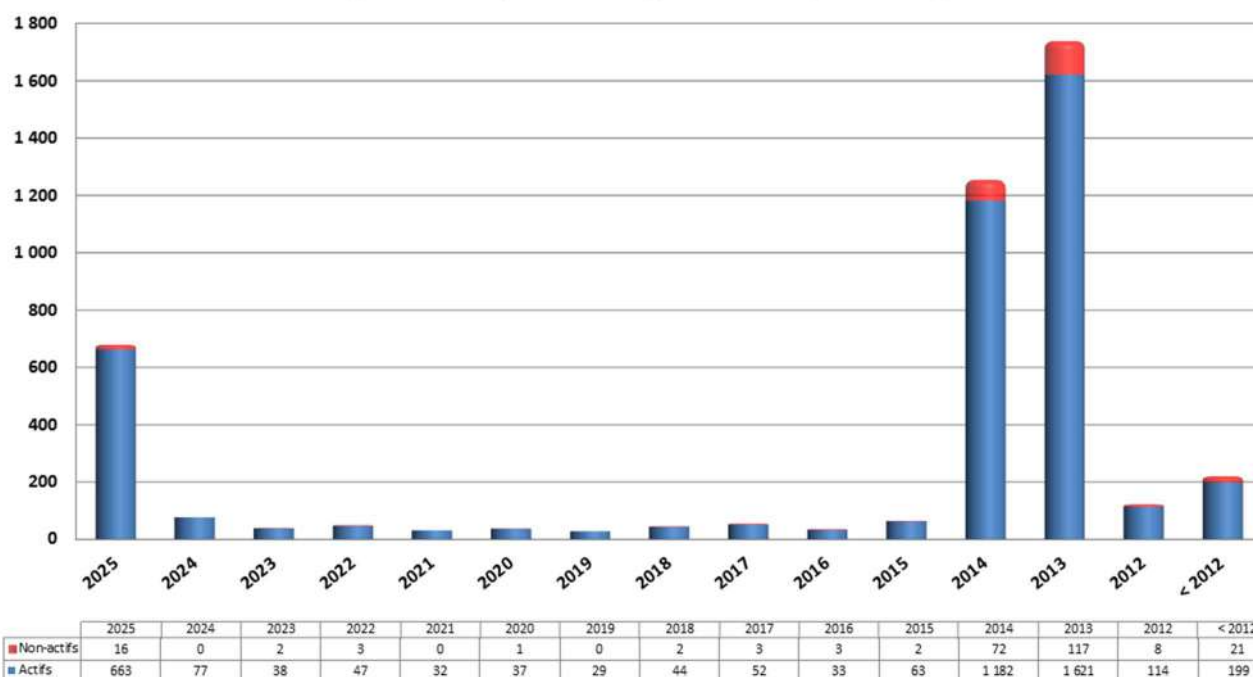
INVENTAIRES DES RESEAUX

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Canalisations						
Longueur totale du réseau (km)	333,5	333,6	333,1	332,7	333,2	0,2%
Longueur d'adduction (ml)	475	404	404	422	422	0,0%
Longueur de distribution (ml)	332 986	333 152	332 739	332 265	332 804	0,2%
<i>dont canalisations</i>	301 773	301 862	301 421	300 856	300 933	0,0%
<i>dont branchements</i>	31 213	31 290	31 318	31 409	31 871	1,5%
Equipements						
Nombre d'appareils publics	219	219	220	220	220	0,0%
<i>dont poteaux d'incendie</i>	202	202	203	203	203	0,0%
<i>dont bouches de lavage</i>	17	17	17	17	17	0,0%
<i>dont bouches d'arrosage</i>	0			0	0	0%
Branchements						
Nombre de branchements	4 459	4 470	4 474	4 487	4 497	0,2%
Dont branchement neuf	11	11	4	13	10	-23,1%

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1	Qualification
Compteurs							
Nombre de compteurs	4 372	4 389	4 407	4 429	4 481	1,2%	Bien de retour
<i>dont sur abonnements en service</i>		4 157	4 179	4 200	4 231	0,7%	
<i>dont sur abonnements résiliés sans successeur</i>		232	228	229	250	9,2%	

PYRAMIDE DES COMPTEURS

Pyramide compteurs 2025 (par année de fabrication)



REPARATION DES FUITES

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Nombre de fuites sur canalisations	10	10	8	3	11	266,7%
Nombre de fuites par km de canalisations	0,03	0,03	0,03	0,01	0,04	300,0%
Nombre de fuites sur branchement	15	6	10	3	8	166,7%
Nombre de fuites pour 100 branchements	0,34	0,13	0,22	0,07	0,18	157,1%
Nombre de fuites sur équipement	0	0	0	0	3	100%
Nombre de fuites réparées	25	16	18	6	22	266,7%

RECHERCHE ET REPARATION DE FUITES SUR CANALISATIONS

Commune	Date	Linéaire inspecté	Résultat
SAINT-BIEZ-EN-BELIN	23/05/2025	91,49	

Commune	Date	Adresse	Diamètre	Commentaires
MANSIGNE	28/04/2025	19 Rue De La Poste 72510 Mansigne	100/AC	Fuite sur joint
MANSIGNE	21/07/2025	La Cave Des Landes 72510 Mansigne	50/PVC	Fuite sur joint
PONTVALLAIN	06/01/2025	1590 Route Du Lude 72510 Pontvallain	100/AC	Fissure longitudinale Defaillance sur canalisation
PONTVALLAIN	29/05/2025	2060 Route D'Ecommoy 72510 Pontvallain	90/PVC	Fissure longitudinale
PONTVALLAIN	28/08/2025	660 Route De L'Hommeau 72510 Pontvallain	150/AC	Fissure transversale
PONTVALLAIN	12/09/2025	Route Des Cormiers 72510 Pontvallain	125/AC	Rupture accessoire / piece
REQUEIL	22/09/2025	605 Route De La Dreurie 72510 Requeil	32/PVC	Fissure transversale
REQUEIL	04/11/2025	416 Route De Mansigne 72510 Requeil	80/AC	Fissure longitudinale
SAINT-OUEN-EN-BELIN	02/05/2025	25 Route De Chateau L Hermitage 72220 Saint-Ouen-En-Belin	80/AC	Autre (A preciser)
YVRE-LE-POLIN	26/06/2025	Route De Jupilles 72330 Yvre-Le-Polin	75/PVC	Boulonnerie desserrée
YVRE-LE-POLIN	02/09/2025	1543 Route De L Esperance 72330 Yvre-Le-Polin	90/PVC	Perforation

REPARATION DE FUITES SUR BRANCHEMENTS

Commune	Date	Adresse	Diamètre
COULONGE	17/11/2025	17 Rue Des Acacias 72800 Coulonge	25
MANSIGNE	10/06/2025	4 Impasse Des Fontaines 72510 Mansigne	32
MANSIGNE	07/11/2025	3 Allée Du Ruisseau 72510 Mansigne	25
PONTVALLAIN	12/03/2025	34 Rue Du 11 Novembre 72510 Pontvallain	63
PONTVALLAIN	04/06/2025	220 Route Du Mans 72510 Pontvallain	32
REQUEIL	12/11/2025	21 Route De La Servinière 72510 Requeil	40
REQUEIL	12/11/2025	22 Route De La Servinière 72510 Requeil	40
SAINT-OUEN-EN-BELIN	22/05/2025	3 Route De L Epine 72220 Saint-Ouen-En-Belin	32

REPARATION DE FUTES SUR EQUIPEMENTS ET COMPTEURS

Commune	Date de réalisation	Voie	Equipement	Commentaires
ECOMMOY	01/10/2025	Le Plessis 72220 Saint-Biez-En-Belin	Boulonnerie desserree	fuites au cpt
SAINT-OUEN-EN-BELIN	17/01/2025	12 Rue De La Chanvriere	Rupture accessoire / piece	Defaillance sur Colliers de prise en charge
SAINT-OUEN-EN-BELIN	14/10/2025	1 Chemin Des Friches 72220 Saint-Ouen-En-Belin	Fissure transversale	

5.8. GESTION DES RESEAUX

Les données de renouvellement concernent l'exercice comptable du 1^{er} décembre 2024 au 30 novembre 2025.

RENOUVELLEMENT PATRIMOINE RESEAUX

Lieu ou ouvrage	Description
DIVERS :	RENOUVELLEMENT - COMPTEURS DE SECTORISATION (8U)

RENOUVELLEMENT DES CANALISATIONS

	2021	2022	2023	2024	2025
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	0,78	0,79	0,58	0,50	0,59
Longueur du réseau de desserte (hors adduction et hors branchements) (ml)	301 773	301 862	301 421	300 856	300 933
Longueur renouvelée totale (ml)	1 819	4 000	1 677	0	1 323
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	0	0	0	0	0

Par la collectivité

Commune	Date de réalisation	Voie	Linéaire posé / Linéaire déposé	Diamètre
SAINT OUEN EN BELIN	2025	Rue De La Chanvrerie 72220 Saint-Ouen-En-Belin	280 ml / 280 ml	PVC DN110 / AC DN80
REQUEIL	2025	Route De La Serviniere 72510 Requeil	307 ml / 307 ml	PVC DN140 / AC DN100
REQUEIL	2025	Route De La Serviniere 72510 Requeil	76 ml / 76 ml	PEHD DN40 / PVC DN40
PONTVALLAIN	2025	Rue Du Guesclin 72510 Pontvallain	250 ml / 250 ml	PVC DN160 / AC DN150
PONTVALLAIN	2025	Route De Celle 72510 Pontvallain	410 ml / 410 ml	PEHD DN225 / AC DN150

RENOUVELLEMENTS DES BRANCHEMENTS

Commune	Date Intervention	Rue	Diamètre	Matériau
SAINT OUEN EN BELIN	2025	Rue De La Chanvrerie 72220 Saint-Ouen-En-Belin	DN 25	15 BRTS PEHD
REQUEIL	2025	Route De La Serviniere 72510 Requeil	DN 25	20 BRTS PEHD
PONTVALLAIN	2025	Rue Du Guesclin 72510 Pontvallain	DN 25	12 BRTS PEHD
PONTVALLAIN	2025	Route De Celle 72510 Pontvallain	DN 15	17 BRTS PEHD

RENOUVELLEMENTS DES COMPTEURS

Renouvellement des compteurs	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Nombre de compteurs	4 372	4 389	4 407	4 429	4 481	1,2%
Nombre de compteurs remplacés	23	20	48	41	681	1 561,0%
Taux de compteurs remplacés	0,5	0,5	1,1	0,9	15,2	1 588,9%

TRAVAUX NEUFS DELEGATAIRE RESEAUX ET BRANCHEMENTS

Commune	Date	Adresse	Nombre de branchements	Matériau / Diamètre (en mm)
THOREE-LES-PINS	2025		1	PEHD/DN 25
SAINT-OUEN-EN-BELIN	2025	1 Route De L Epine 72220 Saint-Ouen-En-Belin	1	PEHD/DN 25
SAINT-OUEN-EN-BELIN	2025	2 Allee De La Beurichotterie 72220 Saint-Ouen-En-Belin	1	PEHD/DN 25
COULONGE	2025	2 Impasse Des Vignes 72800 Coulonge	1	PEHD/DN 25
REQUEIL	2025	33 Rue Georges Clemenceau 72510 Requeil	1	PEHD/DN 25
YVRE-LE-POLIN	2025	4 Route De L Esperance 72330 Yvre-Le-Polin	1	PEHD/DN 25
SAINT-BIEZ-EN-BELIN	2025	4 Rue Alexandre Papin 72220 Saint-Biez-En-Belin	1	PEHD/DN 32
SAINT-OUEN-EN-BELIN	2025	5 Route De La Poissonniere 72220 Saint-Ouen-En-Belin	1	PEHD/DN 25
COULONGE	2025	502 Route De Sarce 72800 Coulonge	1	PEHD/DN 25
CHATEAU-L'HERMITAGE	2025	Place De La Mairie 72510 Chateau-L'Hermitage	1	PEHD/DN 40

TRAVAUX NEUFS COLLECTIVITE RESEAUX

Commune	Date	Voie	Diamètre	Linéaire posé
PONTVALLAIN	04/11/2025	Chemin Du Fautreau 72510 Pontvallain	50	160 ml PEHD

OPERATIONS DE MAINTENANCE RESERVOIRS

Nom du réservoir	Date de nettoyage	Commentaires
L'Hommeau (1500 M3)	24/10/2025	Lavage Mécanique
L'Hommeau (500 M3)	14/01/2025	Lavage Mécanique
La Préverie Basse (250 M3)	20/10/2025	Lavage Mécanique
La Préverie Haute (500 M3)	22/01/2025	Lavage Mécanique
Les Grandes Maisons (200 M3)	27/10/2025	Lavage Mécanique
Les Grouas (500 M3)	16/01/2025	Lavage Chimique
Tirouet Sol 1 (250 M3)	30/10/2025	Lavage Mécanique
Tirouet Sol 2 (250 M3)	31/10/2025	Lavage Mécanique

5.9. CONSOMMATEURS DE VOTRE SERVICE

DONNEES ECONOMIQUES

	2021	2022	2023	2024	2025
Taux d'impayés	1,83 %	2,04 %	1,99 %	1,65 %	2,22 %
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	19 588	20 812	20 742	17 860	25 210
Montant facturé N - 1 en € TTC	1 072 362	1 022 568	1 043 248	1 082 408	1 136 465

	2021	2022	2023	2024	2025
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social	0	0	3	1	5
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité (€)	0,00	0,00	246,04	30,50	270,62
Volume vendu selon le décret (m3)	409 632	411 516	418 870	413 922	394 482

	2021	2022	2023	2024	2025
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	67	77	84	116	105

DONNEES CONSOMMATEURS PAR COMMUNE

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
CHATEAU L'HERMITAGE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	254	254	255	259	260	0,4%
Nombre d'abonnés (clients)	109	108	112	112	113	0,9%
Volume vendu (m3)		10 071	11 323	10 419	6 820	-34,5%
COULONGE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	516	509	505	507	509	0,4%
Nombre d'abonnés (clients)	271	272	271	269	274	1,9%
Volume vendu (m3)		19 669	22 679	24 908	18 663	-25,1%
ECOMMOY						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	5	5	5	5	5	0,0%
Nombre d'abonnés (clients)	2	2	2	2	3	50,0%
Volume vendu (m3)		269	139	161	412	155,9%
LUCHE PRINGE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	3	3	3	3	3	0,0%
Nombre d'abonnés (clients)	1	1	1	1	1	0,0%
Volume vendu (m3)		42	36	40	290	625,0%
MANSIGNE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 529	1 520	1 517	1 514	1 519	0,3%
Nombre d'abonnés (clients)	809	815	816	831	830	-0,1%
Volume vendu (m3)		101 239	97 083	100 262	89 052	-11,2%
OIZE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	4	4	4	4	4	0,0%
Nombre d'abonnés (clients)	3	3	3	3	3	0,0%
Volume vendu (m3)		49	445	478	212	-55,6%

PONTVALLAIN						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 687	1 670	1 660	1 649	1 637	-0,7%
Nombre d'abonnés (clients)	774	778	783	777	780	0,4%
Volume vendu (m3)		67 271	69 869	71 510	66 285	-7,3%
REQUEIL						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 173	1 152	1 144	1 131	1 120	-1,0%
Nombre d'abonnés (clients)	547	555	552	549	555	1,1%
Volume vendu (m3)		55 182	57 108	56 523	48 969	-13,4%
SAINT BIEZ EN BELIN						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	717	717	716	720	719	-0,1%
Nombre d'abonnés (clients)	306	303	306	308	316	2,6%
Volume vendu (m3)		36 381	33 830	39 593	38 078	-3,8%
SAINT OUEN EN BELIN						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 336	1 346	1 347	1 350	1 351	0,1%
Nombre d'abonnés (clients)	515	513	519	526	543	3,2%
Volume vendu (m3)		51 814	51 325	46 494	58 718	26,3%
YVRE LE POLIN						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 762	1 754	1 747	1 740	1 720	-1,1%
Nombre d'abonnés (clients)	812	807	809	808	811	0,4%
Volume vendu (m3)		69 529	75 033	63 534	66 983	5,4%
Autre(s)						
Volume vendu (m3)	409 632	0	0	0	0	0%

LES INTERRUPTIONS NON-PROGRAMMEES DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU

	2021	2022	2023	2024	2025
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (pour 1 000 abonnés)	0,00	0,24	0,00	0,96	2,13
Nombre d'interruptions de service	0	1	0	4	9
Nombre d'abonnés (clients)	4 149	4 157	4 174	4 186	4 229

6. ANNEXES

6.1. ENGAGEMENTS A INCIDENCE FINANCIERE

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public et qui, à ce titre, peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

6.1.1. FLUX FINANCIERS DE FIN DE CONTRAT

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

REGULARISATIONS DE TVA

Si Veolia a assuré pour le compte de la collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition¹, deux cas se présentent :

Le nouvel exploitant est assujéti à la TVA² : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux Services de l'Etat.

Le nouvel exploitant n'est pas assujéti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'administration fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

BIENS DE RETOUR

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

BIENS DE REPRISE

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

¹ art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

² Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFIP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

AUTRES BIENS OU PRESTATIONS

Hormis les biens de retour et les biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la collectivité et selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

CONSOMMATIONS NON FACTUREES ET RECOUVREMENT DES SOMMES DUES AU DELEGATAIRE A LA FIN DU CONTRAT

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. La continuité de service est à privilégier (maintien des calendriers de facturation ou de mensualisation jusqu'à l'échéance du contrat). Il y a donc lieu de définir avec la collectivité les modalités de facturation et de recouvrement des sommes dues ainsi que les modalités de reversement des encaissements qui s'imposeront le cas échéant au nouvel exploitant : part ancien contrat en prorata temporis, reprise des soldes de mensualisation des comptes clients. L'introduction de relevés spécifiques, notamment si le contrat se termine après une facturation d'acompte, peut être une option à considérer.

6.1.2. DISPOSITIONS APPLICABLES AU PERSONNEL

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- Ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire ;
- Ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

DISPOSITIONS CONVENTIONNELLES APPLICABLES AUX SALAIRES DE VEOLIA

Les salariés de Veolia bénéficient :

- Des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- Des dispositions de l'accord interentreprises de l'Unité Economique et Sociale « Veolia - Générale des Eaux » du 12 novembre 2008 qui a pris effet au 1^{er} janvier 2009, d'accords conclus dans le cadre de cette Unité Economique et Sociale et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail des cadres, la protection sociale (retraite, prévoyance, handicap, formation) et d'accords d'établissement, usages et engagements unilatéraux.

PROTECTION DES SALAIRES ET DE L'EMPLOI EN FIN DE CONTRAT

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, etc.) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée,

l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier la masse salariale correspondante).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents³ affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

COMPTES ENTRE EMPLOYEURS SUCCESSIFS

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- De manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat ;
- Concernant les salaires et notamment les salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13^{ème} mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs, ;
- Concernant les autres rémunérations : pas de comptes à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail, etc.

³ Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité déléguée, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

6.2. ANNEXES FINANCIERES

LES MODALITES D'ETABLISSEMENT DU CARE

AVIS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

La Société a demandé à un co-commissaire aux comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la collectivité.

6.3. DETAIL DES TEXTES REGLEMENTAIRES

Chaque année, une sélection des textes réglementaires les plus marquants de l'année vous est proposée, accompagnée des impacts susceptibles d'être significatifs pour votre service.

L'année 2025 a été marquée par la publication de textes législatifs et réglementaires particulièrement structurants, à court et moyen termes, pour les services d'eau.

Vos interlocuteurs se tiennent à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur leurs conséquences particulières pour votre service.

DES NOUVELLES ÉCHÉANCES STRUCTURANTES POUR LES SERVICES D'EAU

Les années 2026 et 2027 seront marquées par l'entrée en vigueur de nouvelles dispositions réglementaires ou mises en œuvre qui sont autant de défis à relever pour les services d'eau.

Dans le cadre de la réforme des redevances des agences de l'eau, le décret no 2025-431 du 14 mai 2025 (JO du 17 mai 2025) rend obligatoire la saisie des données du RPQS dans le SISPEA (Observatoire National des Services d'Eau et d'Assainissement) pour l'ensemble des services, indépendamment du nombre d'habitants que ces services desservent.

Cartographie des réseaux

Depuis le 1^{er} janvier 2026, dans le cadre de la réforme anti-endommagements (ou « DT-DICT »), les réseaux non-sensibles (cas général pour les réseaux d'eau) situés en unité urbaine relevés en classe de précision « B » ou « C » peuvent se voir imputer toute ou partie des charges liées :

- aux investigations complémentaires menées durant la phase de préparation des chantiers ;
- aux arrêts des chantiers dus à la découverte inopinée de canalisations cartographiées avec une précision insuffisante.

Dans la pratique opérationnelle, compte-tenu de la fréquence des chantiers et de la densité des réseaux, la cartographie en classe « A » de précision des réseaux est à privilégier. A défaut ces coûts sont susceptibles d'impacter significativement votre service

Pour mémoire, hors unité urbaine (au sens de l'INSEE), cette disposition s'appliquera à l'ensemble des réseaux au 1^{er} janvier 2032.

Repérage de l'amiante avant travaux

L'arrêté du 4 juin 2024 (JO du 30 juin 2024) est venu préciser les modalités de réalisation du repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles autres que bâtis tels que les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers. Cet arrêté qui couvre les enrobés routiers et les réseaux **entrera pleinement en application le 1^{er} juillet 2026** afin de permettre au préalable la mise en œuvre des formations des opérateurs en charge de réaliser ces opérations de repérage, selon la norme NF X 46-102 de novembre 2020.

Les dispositions de cet arrêté précisent que le donneur d'ordre des travaux est tenu d'adresser au propriétaire de l'ouvrage une copie du rapport de repérage afin que ce dernier puisse mettre à jour le dossier de traçabilité.

L'arrêté précise également les conditions d'exemption de ce repérage : situation d'urgence ou lorsque les informations provenant des documents de traçabilité sont antérieurement connues.

Réforme des redevances des agences de l'eau

La réforme des redevances des Agences de l'eau est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, deux composantes des redevances (sur trois) seront modulées au regard d'un certain nombre de critères de performance des services, à savoir :

- pour les services d'eau : le niveau des pertes en eau et la gestion du patrimoine ;
- pour les services d'assainissement : la conformité en équipement et en performance ainsi que l'effectivité de l'autosurveillance du système d'assainissement (réseau de collecte et stations d'épuration) et l'efficacité du système d'assainissement (selon la performance épuratoire, la bonne destination des boues, le réseau de collecte, ...).

En 2026, le calcul de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable sera établi à partir d'indicateurs de performance de l'année 2024.

RÉSILIENCE DES SERVICES ET CYBERSÉCURITÉ

En 2025, le projet de loi comprenant la transposition de deux directives européennes, à savoir, la directive européenne 2022/2557 du 14 décembre 2022 sur la résilience des entités critiques et la directive 2022/2555 du 14 décembre 2022 (dite NIS2 pour Network and Information Security) a poursuivi son parcours législatif. Ces deux directives modifient le champ des secteurs d'activité ou la taille des sites considérés comme entités critiques ou essentielles en y incluant notamment les services d'eau et d'assainissement.

D'autre part, un rapport de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI), publié fin novembre 2024, a pointé les risques particuliers qui pèsent sur les acteurs de l'eau et de l'assainissement en France, en recensant au moins 31 « compromissions » dans ce secteur depuis 2021.

Cette loi toujours en cours d'adoption est donc susceptible d'impacts significatifs (financiers et/ou organisationnels) pour votre service.

COMMANDE PUBLIQUE

Nouveaux seuils européens applicables au 1er janvier 2026

La Commission européenne a publié les nouveaux seuils de procédure formalisée qui prendront effet au 1^{er} janvier 2026. Ces seuils connaissent une légère baisse par rapport à ceux appliqués depuis le 1^{er} janvier 2024.

Comparatif des seuils (Montants HT)

Type de Marché	Seuils 2024	Nouveaux Seuils 2026
Marchés de travaux	5 538 000 €	5 404 000 €
Marchés de fournitures et services de l'État	143 000 €	140 000 €
Marchés de fournitures et services des autres pouvoirs adjudicateurs	221 000 €	216 000 €

Le seuil applicable aux concessions est le même que celui des marchés de travaux.

Modifications de certains seuils du code de la commande publique (CCP)

Le décret n° 2025-1386, paru au Journal Officiel le 30 décembre 2025, modifie les seuils de procédure et de publicité du Code de la commande publique (CCP). Ces changements impactent les seuils en dessous desquels les acheteurs publics peuvent passer des marchés sans publicité ni mise en concurrence préalables :

- Marchés de fournitures ou de services : Le seuil est relevé de 40 000 € à 60 000 € HT.
- Marchés de travaux : Le seuil est porté de 40 000 € à 100 000 € HT.

Ces ajustements prennent effet de manière échelonnée :

- Le seuil de 100 000 € pour les travaux s'applique dès le 1^{er} janvier 2026.
- Le seuil de 60 000 € pour les fournitures et services s'applique à compter du 1^{er} avril 2026.

Le relèvement des seuils vient consolider, notamment, le seuil de 100 000 € institué par la loi ASAP (2020) pour les marchés de travaux, assurant ainsi sa pérennité.

Il est important de noter que cette évolution des seuils nationaux doit être considérée en lien avec les seuils européens de procédure formalisée.

Simplification du code de la commande publique

Le code de la commande publique est également modifié par le décret n° 2025-1383 du 29 décembre 2025. Cette modification a notamment pour objectif de :

- abaisser le plafond du chiffre d'affaires minimal exigible des entreprises candidates de deux fois à une fois et demie le montant du marché : cette mesure vise à éviter des seuils disproportionnés tout en sécurisant l'acheteur quant à la capacité financière des soumissionnaires.
- autoriser les acheteurs à contracter directement avec le soumissionnaire arrivé en seconde position en cas d'incapacité de l'attributaire à exécuter le marché : ce nouvel article R. 2152-4-1 du CCP autorise l'acheteur à attribuer le marché au candidat classé second (ou suivants, si refus ou impossibilité avérée) en cas de défaillance du premier, évitant ainsi une reprise complète de la procédure (nouvelle publicité et mise en concurrence). Cet assouplissement procédural, qui doit intervenir avant la notification du marché et respecter strictement l'ordre de classement initial, maintient les principes de la commande publique.
- clarifier les modalités de remboursement des avances (articles L. 2191-2 et R. 2191-3 et s. du CCP) pour sécuriser l'exécution financière des marchés. Il précise que l'appréciation de l'avancement pour le remboursement se fait uniquement sur les prestations du titulaire, sans tenir compte des co-traitants ou sous-traitants. Si l'avance est inférieure ou égale à 30 % du marché, le remboursement par précompte commence dès que les prestations du titulaire atteignent 65 % du montant TTC de sa part du marché.

AUTRES RÉGLEMENTATIONS PUBLIÉES EN 2025

LOI n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025

La Loi de Finances pour 2025 apporte des clarifications sur certains aspects de la réforme des redevances des agences de l'eau, tout en rectifiant les inexactitudes de formulation qui avaient été identifiées.

Premièrement, elle clarifie les règles relatives à l'événement déclencheur et à la base de calcul de la redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique, due par les industriels non connectés au réseau public de collecte des eaux usées, conformément à l'article L. 213-10-2 du code de l'environnement.

Deuxièmement, elle modifie le calcul des redevances liées à la performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif, mentionnées aux articles L.213-10-5 et L.213-10-6 du même code. Ces aménagements visent à :

- Simplifier la détermination de leur assiette.

- Préciser la compétence des agences de l'eau lorsqu'un établissement public redevable couvre un périmètre relevant de plusieurs agences.
- Introduire un coefficient de modulation globale dans les cas où plusieurs entités gèrent un même réseau d'eau potable.

Enfin, elle établit le montant de l'indemnité forfaitaire destinée à couvrir les frais d'assiette et de recouvrement. Cette indemnité est versée à l'exploitant du service responsable de la facturation de l'eau potable, qui effectue à ce titre la déclaration et le paiement de la redevance.

Cette indemnité étant indexée sur l'inflation, un arrêté du 24 décembre 2025 (JO du 31 décembre 2025) a relevé celle-ci à 0,31 € hors taxes par facture de fourniture d'eau potable, dans la limite de 0,92 € hors taxes par an et par abonné au service d'eau. Ce même arrêté a également revalorisé certaines redevances des agences de l'eau, notamment celles assises sur un paramètre indexé à l'inflation.

Décret n° 2025-66 du 24 janvier 2025 portant modification de dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau

Le décret n°2024-787 introduit plusieurs ajustements réglementaires dans le code de l'environnement concernant la redevance pour la pollution de l'eau.

- Suivi des rejets : L'agrément de l'agence pour le dispositif de suivi régulier des rejets est désormais tacite (principe du « silence vaut accord »).
- Redevance élevage : Le montant de la redevance élevage est triplé uniquement pour les redevables ayant fait l'objet d'une condamnation pénale dans le cadre d'une police administrative spéciale pour la protection des eaux. Les redevables ayant seulement fait l'objet d'un procès-verbal d'infraction ne sont plus concernés. Chaque année civile, le préfet transmet à l'agence de l'eau la liste des éleveurs condamnés.
- La capacité nominale de traitement de la station d'épuration remplace la charge brute de pollution organique comme indicateur réglementaire (articles D.213-48-12-9 à D.213-48-12-12 et D.213-48-26-1), dans un objectif d'harmonisation.
- L'article R.213-48-39, relatif à la notification de la liste des personnes s'acquittant de la redevance pollution non domestique, est abrogé, car il est devenu obsolète suite à l'introduction des nouvelles redevances

Décret n° 2025-431 du 14 mai 2025 : obligation de publication des données du RPQS

Le décret no 2025-431 du 14 mai 2025 (JO du 17 mai 2025) vient préciser deux dispositions d'application de l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales relatif à la transmission des informations sur les services publics d'eau et d'assainissement dans le SISPEA et de l'article L. 1321-9 du code de la santé publique, à savoir :

- la transmission des données sur la qualité de l'eau. Ce faisant, le décret complète la transposition en droit français de la Directive européenne 2020/2184 (article 14 et annexe 4 de la directive) ;
- dans le cadre de la "fiscalisation" des redevances des agences de l'eau, il rend obligatoire la saisie des données du RPQS dans le SISPEA pour l'ensemble des services d'eau et d'assainissement, indépendamment du nombre d'habitants que ces services desservent. Cette saisie dans le SISPEA doit survenir au plus tard dans les 15 jours après l'approbation du RPQS par l'assemblée délibérative de chaque service d'eau ou d'assainissement.

Assouplissement de la gestion des compétences eau et assainissement

La loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 (JO du 12 avril 2025) abroge le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et d'agglomération. Ainsi les communes qui n'ont pas encore transféré les compétences « eau » et « assainissement » à leur communauté de communes à la date d'entrée en vigueur de la loi ne seront plus obligées de procéder à ce transfert au 1^{er} janvier 2026 (article 2).

Toutefois, il n'y aura pas de retour en arrière possible pour les communes qui ont déjà transféré les compétences : les transferts déjà effectués ne seront pas remis en cause.

- Le texte consacre le caractère séable de la compétence assainissement, en distinguant l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif. Cela signifie qu'une commune qui a transféré à l'intercommunalité une partie seulement de la compétence sera libre de transférer ou non l'autre partie de cette compétence à compter de la promulgation de la loi.
- La loi précise aussi qu'une commune ayant conservé l'exercice des compétences eau et assainissement peut réaliser, avec l'EPCI et les communes du bassin versant, des études sur la gestion de la ressource en eau et sur la sécurité du service.
- Le texte sécurise en outre la possibilité pour les gestions des compétences « eau » et « assainissement » de créer de nouveaux syndicats afin d'en mutualiser l'exercice. L'article 1^{er} complète ainsi l'article L.5111-6 du code général des collectivités territoriales, qui subordonne l'autorisation par le préfet de la création de syndicats de communes et de syndicats mixtes à leur compatibilité avec le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI), afin d'exonérer les syndicats compétents en matière d'eau ou d'assainissement d'une telle exigence de compatibilité.
- Enfin, le texte inscrit dans la loi la possibilité pour les communes de se fournir mutuellement de l'eau en cas de pénurie. Lorsqu'une telle pénurie intervient pour la première fois sur une période de cinq ans, l'article 4 prévoit que les volumes d'eau fournis par la commune donatrice pourront être déduits du calcul des redevances liées à l'eau potable.

Par ailleurs, la loi n°2025-268 du 24 mars 2025 (JO du 25 mars 2025) pour la souveraineté alimentaire et le renouvellement des générations en agriculture ajoute au code général des collectivités territoriales (CGCT) des articles L. 2224-7-8 et L. 2224-7-9 : le département peut recevoir un mandat de maîtrise d'ouvrage, conclu à titre gratuit, en vue de la production, du transport et du stockage d'eau destinée à la consommation humaine (EDCH) ou en vue de l'approvisionnement en eau, confié par l'établissement public de coopération intercommunale ou le syndicat mixte compétent.

Modifications de l'instruction budgétaire et comptable M4

L'instruction budgétaire et comptable M4, applicable aux services publics industriels et commerciaux, a été modifiée à compter du 1^{er} janvier 2026 par un arrêté du 30 décembre 2025 (JO du 31 décembre 2025) pour tenir compte des évolutions réglementaires et/ou législatives intervenues au cours de l'exercice 2025, notamment les dispositions législatives résultant de la publication de l'ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du compte financier unique.

Adaptation du droit français au droit de l'Union européenne

La loi n° 2025-391 du 30 avril 2025 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne (dite loi « DDADUE ») introduit plusieurs évolutions substantielles susceptibles d'intéresser les collectivités territoriales et leurs délégataires. Parmi celles-ci, on retiendra notamment :

S'agissant d'abord des actions de groupe, l'article 16 de la loi DDADUE procède à une refonte d'ensemble du régime applicable. Ce dispositif, qui permet à un demandeur unique de porter un recours pour le compte d'un groupe défini, était jusqu'alors éclaté en sept cadres procéduraux distincts. Il fait désormais l'objet d'une unification, à l'exception du domaine de la santé publique. Cette réforme élargit le cercle des entités habilitées à agir : outre les associations agréées, les organisations syndicales représentatives et les syndicats agricoles, les associations non agréées justifiant de deux années d'activité peuvent désormais solliciter la cessation d'un manquement. La loi institue par ailleurs des tribunaux judiciaires spécialisés, crée une amende civile destinée à sanctionner les comportements intentionnels à l'origine de dommages sériels, et prévoit la constitution d'un fonds dédié au financement de ces actions ainsi que la tenue d'un registre public par le ministère de la Justice. Le décret n°2025-1191 du 10 décembre 2025 précise les modalités d'application de ces dispositions en encadrant les conditions de délivrance, de renouvellement et de retrait des agréments permettant aux associations d'introduire une action de groupe. Il confie cette compétence à la direction

générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) et fixe les obligations de transparence financière en cas de financement par des tiers afin de prévenir les conflits d'intérêts dans l'introduction ou la conduite d'une telle action.

En outre, l'article 23 de la loi DDADUE modifie substantiellement le régime applicable aux espèces protégées. Aux termes de cette nouvelle disposition, un porteur de projet est dispensé de déposer une demande de dérogation « espèces protégées » dès lors que deux conditions cumulatives sont réunies : d'une part, les mesures d'évitement et de réduction proposées doivent réduire le risque d'atteinte à tel point qu'il ne soit pas suffisamment caractérisé ; d'autre part, un dispositif de suivi de ces mesures doit être intégré au projet afin de garantir leur efficacité et de permettre, le cas échéant, la mise en œuvre de toute mesure supplémentaire nécessaire. Le Conseil constitutionnel, dans sa décision du 29 avril 2025, a confirmé la conformité de ce dispositif dérogatoire à la Constitution.

Enfin, l'article 24 de la loi DDADUE modifie le quatrième alinéa de l'article L. 332-15 du code de l'urbanisme relatif au dispositif des « branchements longs » en eau potable. Pour rappel, ce dispositif dérogatoire permet de mettre à la charge du pétitionnaire la réalisation d'un branchement d'eau potable empruntant le domaine public, évitant ainsi au service public de supporter les coûts d'une extension de réseau destinée à un seul projet. Désormais, l'autorité compétente en matière d'urbanisme peut imposer au pétitionnaire la réalisation d'un branchement long au réseau public d'eau potable - alors que le régime antérieur exigeait son accord préalable - dès lors que deux conditions cumulatives sont réunies : le branchement n'excède pas cent mètres linéaires et le réseau est dimensionné pour répondre exclusivement aux besoins du projet, sans desservir d'autres constructions existantes ou futures.

Vers une politique européenne de résilience hydrique

Dans sa recommandation 2025/1179 du 4 juin (JOUE du 16 juin 2025), la Commission européenne fixe sa stratégie de résilience hydrique.

A l'instar du plan Eau adopté par la France en mars 2023, la Commission reconnaît qu'« il est grand temps de placer la résilience de l'eau au cœur de l'agenda politique ». Ce faisant, la Commission identifie trois objectifs prioritaires sur ce chemin : la restauration et la protection du cycle de l'eau pour garantir un approvisionnement durable en eau, la garantie d'accès à une eau de qualité et à l'assainissement de manière abordable mais également la construction d'une économie de l'eau qui soutient la compétitivité de l'UE.

Ce texte, non réglementaire, annonce un objectif d'amélioration de l'efficacité hydrique de 10% à l'horizon 2030 et dresse les lignes directrices d'une politique générale qui sera reprise dans les directives sectorielles à venir.

Protection des masses d'eau et des captages

La Commission européenne a adopté, le 28 février 2025, la **décision d'exécution 2025/439 actualisant la liste de vigilance des substances susceptibles de présenter un risque pour l'environnement aquatique**, en application de la directive 2008/105/CE. Cette liste impose aux États membres de surveiller certaines substances afin d'évaluer leur inscription éventuelle sur la liste des substances prioritaires, lesquelles sont soumises à des normes de qualité environnementale strictes. Cette décision remplace celle du 22 juillet 2022.

Seize substances sont retirées de la liste après quatre années de surveillance, parmi lesquelles le sulfaméthoxazole, la venlafaxine et plusieurs fongicides. Plusieurs substances sont maintenues en raison de l'insuffisance de données disponibles, notamment le fipronil, la metformine et certains agents de protection solaire. De nouvelles substances intègrent la liste, dont l'octisalate, la 6PPD, l'abamectine, des antifongiques azolés, l'étoxazole, la fluoxétine, le propranolol et les antibiotiques oxytétracycline et tétracycline.

La Circulaire du 16 juin 2025 (BO du 1^{er} juillet 2025) a pour objet de demander aux préfets coordonnateurs de bassin d'engager la révision des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole dans le cadre des dispositions du code de l'environnement.

La directive européenne "nitrates" de 1991 prévoit en effet un réexamen au moins tous les quatre ans de la liste des zones vulnérables afin de tenir compte de l'évolution des pollutions des masses d'eau par les nitrates d'origine agricole. En France, cette désignation est réalisée au niveau des bassins hydrographiques, sous la responsabilité des préfets coordonnateurs de bassin. Les mesures applicables dans ces zones sont,

quant à elles, définies au niveau national, ainsi qu'au niveau régional sous l'égide des préfets de région. La dernière désignation des zones vulnérables a été conduite en 2020-2021 pour entrer en vigueur à partir de la campagne culturale 2021-2022. La révision des ZV devra être finalisée pour une signature des arrêtés au plus tard le 31 mars 2026.

L'instruction du 12 novembre 2025 (BO du 22 novembre 2025) à destination des préfets a pour objet la délimitation des aires d'alimentation des captages (AAC). Notamment, cette instruction précise les modalités avec lesquelles les crédits Ecophyto 2030 peuvent être mobilisés à cette fin. L'instruction rappelle que la protection et la restauration de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine constituent une priorité des pouvoirs publics et que les études de délimitation des aires d'alimentation de captages peuvent être financées, pour les captages prioritaires et sensibles, par les agences de l'eau à hauteur de 50 à 80 % selon les bassins. Elle dresse le constat que parmi les 1150 captages prioritaires, environ 150 restent sans AAC et peu de captages sensibles en sont pourvus, alors que cela constitue la première étape, incontournable, de la démarche de leur protection.

Simplification du droit de l'environnement

Le décret n° 2025-804 du 11 août 2025 porte diverses mesures dites de « simplification du droit de l'environnement ».

Une disposition majeure concerne la durée de validité des inventaires faune-flore réalisés dans le cadre de l'évaluation environnementale des projets. Le nouvel article R. 411-21-4 du code de l'environnement fixe désormais cette durée à cinq ans, contre trois ans selon la doctrine administrative antérieure. Ainsi, les inventaires devront avoir été achevés ou actualisés moins de cinq ans avant la date de dépôt du dossier pour lequel ils sont requis. Ces inventaires sont nécessaires pour la description de l'état initial dans les études d'impact, l'évaluation des incidences notables, directes et indirectes dans les études d'incidence des projets, ainsi que dans le cadre des demandes de dérogations relatives aux espèces protégées. L'autorité compétente conserve la faculté d'exiger des compléments ou actualisations si de nouveaux enjeux écologiques apparaissent.

Le décret instaure par ailleurs une procédure dématérialisée pour la transmission des déclarations et rapports d'accidents ou d'incidents concernant les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Il consacre également le principe du « silence vaut rejet » à l'issue d'un délai de trois mois pour les décisions relatives aux demandes de dispense d'évaluation environnementale fondées sur le III de l'article 27 de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, lequel prévoit un régime dérogatoire pour les raccordements liés à des projets de transition énergétique sur des sites listés par voie réglementaire. Enfin, parmi les autres mesures introduites, le décret procède à une mise en cohérence des zones pouvant faire l'objet de servitudes d'utilité publique et des formats sur la cartographie des phénomènes dangereux.

Sécurité sanitaire des eaux de piscines et des baignades artificielles

Trois textes publiés au JO du 24 décembre 2025 sont venus modifier le cadre réglementaire applicable à la sécurité sanitaire des eaux de piscines et des baignades artificielles.

Le décret 2025-1285 met en conformité les dispositions du Code de la Santé Publique relatives à la sécurité sanitaire des eaux des piscines, notamment aux produits et procédés de traitement, avec la procédure d'approbation des substances actives biocides réalisée au niveau européen au titre du règlement n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides (désinfectants).

Un premier arrêté du 19 décembre 2025 relatif aux dispositions techniques applicables aux piscines porte la disposition emblématique de cette réforme, à savoir, la possibilité d'adapter la fréquence des vidanges complètes des bassins en fonction de la qualité réelle de l'eau, au lieu de la vidange annuelle obligatoire. Cette nouvelle approche permettra le maintien d'une eau propre et saine pour tous les usagers tout en réduisant les temps de fermeture des piscines, en allégeant les charges des collectivités et en préservant les ressources en eau.

Un second arrêté, également en date du 19 décembre 2025, modifie les modalités de réalisation du programme d'analyses de la qualité de l'eau des piscines ainsi que les limites et références de qualité des baignades artificielles.

6.4. ASSURANCES

Dans le cadre de ses obligations contractuelles, Veolia a souscrit aux polices d'assurance suivantes :

- **Assurance de responsabilité civile** : cette assurance couvre Veolia des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, quel qu'en soit le fondement juridique, que Veolia est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers à raison des dommages corporels, matériels et immatériels qui trouvent leur origine dans l'exécution de ses obligations.
- **Assurance de dommages aux biens** : cette assurance est souscrite par Veolia pour son propre compte. Elle a pour objet de garantir les biens affermés contre les dommages résultant de l'exploitation du service.

L'ensemble de ces attestations d'assurance est disponible sur simple demande de la Collectivité.

6.5. CERTIFICATS ISO



Certificat

Certificate

N° 2015/69288.12

Page 1 / 9

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 50001 : 2018

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Adresse
21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

N° SIREN
572025526

Liste complémentaire des sites certifiés en annexe / Complementary list of certified locations on appendix

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(s) site(s) donné(s) est couvert par la certification)
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2024-11-11

Jusqu'au
until

2027-11-10

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatory value.

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR Code
pour vérifier la validité
du certificat

Seul le certificat électronique, consultable sur www.afnor.org, fait foi en temps réel de la certification de l'organisme.
The electronic certificate only, available on www.afnor.org, stands as real-time proof of the company's certification.
Attestation COPRAC n°5-0001, Certification de Systèmes de Management. Portée disponible sur www.afnor.org.
COPRAC n°5-0001, Management System Certification. Scope available on www.afnor.org.
AFNOR est une marque déposée. AFNOR is a registered trademark. CERTI F 1461.9 - 12/2022



Certificat

Certificate

N° 2015/69287.11

Page 1 / 9

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / List of certified locations on appendix(ces)

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2024-11-10

Jusqu'au
Until

2027-11-09

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatory value.

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Faites ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

Seul le certificat électronique, consultable sur www.afnor.org, fait foi en temps réel de la certification de l'organisme. The electronic certificate only, available at www.afnor.org, attests in real time that the company is certified. Accreditation COFRAC n° 4-0051. Certification de Systèmes de Management. Plurisé accrédité sur www.cofrac.fr.
COFRAC accréditation n° 4-0051. Management Systems Certification. Scope accrédité sur www.cofrac.fr.
AFAQ est une marque déposée. AFAQ is a registered trademark - CERTI F 00063.037-2020.



Certificat

Certificate

N° 2015/69286.11

Page 1 / 9

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / List of certified locations on appendix(ces)

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2024-11-10

Jusqu'au
Until

2027-11-09

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatory value.

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashiez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

Seul le certificat électronique, consultable sur www.afnor.org, fait foi en l'absence de la certification de l'organisme. The electronic certificate only, available at www.afnor.org, stands as evidence that the company is certified. Accreditation COFRAC n° 4-0001. Certification de Systèmes de Management. Plurite disponible sur www.cofrac.fr.
COFRAC accréditation n° 4-0001. Management Systems Certification. Single available on www.cofrac.fr.
AFNOR est une marque déposée. AFNOR is a registered trademark. CERTI F 0096 B 03 2020.

6.6. GLOSSAIRE

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné au délégataire pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Capacité de production :

Volume qui peut être produit par toutes les installations de production pour un fonctionnement journalier de 20 heures chacune (unité : m³/jour).

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 22000 :

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche de sécurité alimentaire effectuée par le délégataire.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 45001 :

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc..). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). Pour Veolia, un consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Consommation individuelle unitaire :

Consommation annuelle des consommateurs particuliers individuels divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de consommateurs particuliers individuels et collectifs (unité : m³/client/an).

Consommation globale unitaire :

Consommation annuelle totale des clients, divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de clients (unité : m³/consommateur/an).

Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, défini par le service et taux de respect de ce délai [D 151.0] :

Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquelles le délai est respecté. (Arrêté du 2 mai 2007)

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.

Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.

Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Eau souterraine influencée :

Eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2 NFU.

HACCP :

Hazard Analysis Critical Control Point : méthode d'identification et de hiérarchisation des risques développée à l'origine dans le secteur agroalimentaire, cette méthode est depuis utilisée pour les systèmes d'alimentation en eau potable.

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau [P108.3] :

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- 0 % : aucune action ;
- 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ;
- 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;
- 50 % : dossier déposé en préfecture ;
- 60 % : arrêté préfectoral ;

- 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;
- 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable [P103.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- le niveau de connaissance du réseau et des branchements,
- et l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 100 points pour les services n'exerçant pas la mission de distribution.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Indice linéaire de pertes en réseau [P106.3] :

L'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m³/km/jour.

Indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] :

L'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m³/km/jour.

Nombre d'habitants desservis (Estimation du) [D101.0] :

Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Parties prenantes :

Acteurs internes et externes intéressés par le fonctionnement d'une organisation, comme un service d'eau ou d'assainissement : salariés, clients, fournisseurs, associations, société civile, pouvoirs publics ...

Prélèvement :

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons pour n laboratoires). (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Rendement du réseau de distribution [P104.3] :

Le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommateurs sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage. (Arrêté du 2 mai 2007)

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum à atteindre pour chaque réseau de distribution, dont la valeur dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource

en eau. Cette valeur « seuil » est définie par le décret 2012-97 du 27 janvier 2012. Cette définition réglementaire est transcrite dans la formule générique donnée ci-après :

Objectif Rdt Grenelle 2 = $\text{Min} (A + 0,2 \text{ ILC} ; 85)$

Avec :

- Objectif Rdt Grenelle 2 exprimé en % ;
- ILC : Indice Linéaire de Consommation ($\text{m}^3/\text{j}/\text{km}$) qui traduit la densité de l'habitat et la taille du service ;
- $A = 65$ dans la majorité des situations excepté pour les réseaux alimentés, d'une part, par une ressource en eau classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) et, d'autre part, par des prélèvements supérieurs à $2 \text{ Mm}^3/\text{an}$ où le terme A prend alors la valeur de 70 (pour tenir compte de la faible disponibilité de la ressource en eau).

Réseau de desserte :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (tels que les bornes incendie, d'arrosage, de nettoyage...) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué de réservoirs, d'équipements hydrauliques, de conduites de transfert, de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Réseau de distribution :

Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements.

Résultat d'analyse :

On appelle résultat d'analyse chaque valeur mesurée pour chaque paramètre. Ainsi pour un prélèvement effectué, il y a plusieurs résultats d'analyse (1 résultat par paramètre).

Taux d'impayés [P154.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux d'occurrence des interruptions du service non programmées [P151.1] :

Nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24h à l'avance.

Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte.

Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ne sont pas prises en compte.

Taux de mensualisation :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement mensuel par prélèvement bancaire.

Taux de prélèvement :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement des factures par prélèvement bancaire.

Taux de conformité aux paramètres microbiologiques [P101.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

Ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique

Et le cas échéant ceux réalisés par le délégataire dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes.

Taux de conformité aux paramètres physico-chimiques [P102.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique.

- et le cas échéant ceux réalisés par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique.

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes.

Taux de mutation (demandes d'abonnement) :

Nombre de demandes d'abonnement (mouvement de consommateurs) rapporté au nombre total de consommateurs, exprimé en pour cent.

Taux de réclamations [P155.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

Volume acheté en gros (ou acheté à d'autres services d'eau potable) :

Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé.

Volume comptabilisé :

Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Ce volume n'inclut pas le volume vendu en gros.

Volume consommateurs sans comptage :

Le volume consommateurs sans comptage est le volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation.

Volume consommé autorisé :

Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume comptabilisé, du volume consommateurs sans comptage et du volume de service du réseau.

Volume de service du réseau :

Le volume de service du réseau est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution.

Volume mis en distribution :

Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).

Volume produit :

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Le volume de service de l'unité de production n'est pas compté dans le volume produit.

Volume vendu en gros (ou vendu à d'autres services d'eau potable) :

Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume exporté.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT OUEN EN BELIN
20072026D062

Date de convocation : 10.07.2026
Date d’affichage : 10.07.2026

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 11
Absents : 4
Pouvoirs : 0
Votants : 11

Etaient présents : Mmes BIGOT Yolande, BRIERE Marilyn, COUDRAY Sandra, FOUQUET Audrey, JOUSSE Nathalie, RIMLINGER Laurence.
MM. DEVILLE Damien, DUCREUX Olivier, MARIE Éric, MEYER Ferdinand, RICHEL Bruno.

Absents : Mme HEZARD Claire, Mr LE ROUX Arnaud, Mr PETER Frédéric, Mr RADIGUE Samuel.

Secrétaire de séance : Mme BRIERE Marilyn.

L’an deux mille vingt-six, le vingt juillet à 20h30, le conseil municipal légalement convoqué le dix juillet 2026, s’est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur RICHEL Bruno, Maire.

Objet : Locatif de la commune – Demande de modification de contrat de location.

Le 28 septembre 2024, la commune a signé un contrat de location de la maison d’habitation -7 rue Saint Mamert avec le nom des deux locataires. Suite au décès d’un des locataires, une demande a été faite pour modifier le contrat de location afin de faciliter les démarches administratives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- ✓ Autorise Monsieur le Maire à modifier et signer le contrat de location par le biais d’un avenant en ce sens que le nom de Monsieur est supprimé.

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme, le 22 juillet 2026*

Le Maire,
Bruno RICHEL

Secrétaire de séance,
Marilyn BRIERE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT OUEN EN BELIN
20072026D063

Date de convocation : 10.07.2026
Date d'affichage : 10.07.2026

Nombre de conseillers

En exercice : 15
Présents : 11
Absents : 4
Pouvoirs : 0
Votants : 11

Etaient présents : Mmes BIGOT Yolande, BRIERE Marilyn, COUDRAY Sandra, FOUQUET Audrey, JOUSSE Nathalie, RIMLINGER Laurence.
MM. DEVILLE Damien, DUCREUX Olivier, MARIE Éric, MEYER Ferdinand, RICHEL Bruno.

Absents : Mme HEZARD Claire, Mr LE ROUX Arnaud, Mr PETER Frédéric, Mr RADIGUE Samuel.

Secrétaire de séance : Mme BRIERE Marilyn.

L'an deux mille vingt-six, le vingt juillet à 20h30, le conseil municipal légalement convoqué le dix juillet 2026, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur RICHEL Bruno, Maire.

Objet : Chemin de la Rouzière - Acquisition.

La municipalité précédente avait décidé d'acquérir le chemin menant de : la route de la Rouzière à l'étang de Claire Fontaine (X)



dans le but de mettre en place un parcours pédagogique autour de la biodiversité présente le long de ce chemin. Cette opération se déroulerait dans le cadre du projet «Territoires Engagés pour la Nature».

Bien que privé, ce chemin est emprunté par l'ensemble de la population depuis toujours et constitue un lieu de promenade apprécié. Par ailleurs, bon nombre d'habitants le pensent déjà communal.

Par délibération 29082022D059, le Conseil Municipal à l'unanimité avait décidé que cette acquisition se ferait pour l'euro symbolique et que la commune prendrait à sa charge tous les frais inhérents (bornage, notaire, etc...).

Chaque propriétaire a donc été sollicité en ce sens. Après l'accord de la totalité des propriétaires de la première partie du chemin, un géomètre a été diligenté.

Lors de la séance du Conseil Municipal du 06 novembre 2023, Madame le Maire avait informé les élus que la commune disposait de toutes les signatures des propriétaires de la première partie du chemin sur les procès-verbaux de bornages du géomètre GUILLERMINET. La Trésorerie avait informé la collectivité qu'une directive administrative n'autorisait plus l'acquisition d'un bien à l'euro symbolique.

Par délibération 06112023D077, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- avait décidé d'acquérir les parcelles concernées moyennant la somme forfaitaire de 15€ la parcelle.
- avait décidé d'inscrire cette dépense au budget 2023,
- avait précisé que les frais d'actes seront à la charge de la commune,
- avait autorisé Madame le Maire à signer les actes de ventes et toutes pièces nécessaires à la réalisation de ces acquisitions.
- avait précisé que les actes de ventes seront établis par Maître GUYON Baptiste, notaire à Ecommoy (Sarthe).

Une des propriétaires sous mesure de tutelle est décédée avant la signature des actes de ventes. Après recherches notariales et généalogiques, les actes de succession ont pu être signés en août 2025 avec 12 héritiers.

L'état de santé d'une des héritières s'étant dégradé en octobre 2025, le mandat de vente et la vente ne pouvaient être signés avec la commune avant la mise sous protection (tutelle) de cette personne.

Début juillet 2026, la mise sous habilitation a été réceptionnée par l'office notarial ACP NOTAIRES de Bonnétable qui a fait parvenir à la Mairie, « un acte de réquisition d'instrumenter pour vente » à signer.

Maître GUYON Baptiste a informé l'office ACP NOTAIRES qu'en qualité de notaire des vendeurs (héritiers de la succession), il appartenait conformément aux règles professionnelles à l'office ACP NOTAIRES de rédiger et recevoir l'acte de vente. Les frais d'actes s'élèveront à environ 300€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ Décide d'acquérir les parcelles concernées moyennant la somme forfaitaire de 15€ la parcelle,
- ✓ Décide d'inscrire cette dépense au budget 2026,
- ✓ Précise que les frais d'actes seront à la charge de la commune,
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette acquisition.
- ✓ Précise que les actes de ventes seront établis par l'Office ACP NOTAIRES à Bonnétable (Sarthe).

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme, le 22 juillet 2026*

Le Maire,
Bruno RICHEL



Secrétaire de séance,
Marilyn BRIERE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT OUEN EN BELIN
20072026D064**

Date de convocation : 10.07.2026

Date d'affichage : 10.07.2026

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 11

Absents : 4

Pouvoirs : 0

Votants : 11

Etaient présents : Mmes BIGOT Yolande, BRIERE Marilyn, COUDRAY Sandra, FOUQUET Audrey, JOUSSE Nathalie, RIMLINGER Laurence.
MM. DEVILLE Damien, DUCREUX Olivier, MARIE Éric, MEYER Ferdinand, RICHEL Bruno.

Absents : Mme HEZARD Claire, Mr LE ROUX Arnaud, Mr PETER Frédéric, Mr RADIGUE Samuel.

Secrétaire de séance : Mme BRIERE Marilyn.

L'an deux mille vingt-six, le vingt juillet à 20h30, le conseil municipal légalement convoqué le dix juillet 2026, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur RICHEL Bruno, Maire.

Objet : Convention – Occupation 2026/2027 de la piscine intercommunale par les élèves de l'Ecole Claire Fontaine.

Tous les ans, le Conseil Municipal vote une délibération qui autorise le Maire à signer une convention définissant les modalités opérationnelles et financières relatives à l'occupation du centre aquatique Les Bains l'Orée pour deux classes de l'école Claire Fontaine (CP-CE1 et CE1-CE2).

Cette convention tripartite est signée entre la Communauté de Communes, la Sarl Piscine OBB (délégataire) et la Commune. Elle est fixée pour la période allant du 01 septembre 2026 au 30 juin 2027 pour 10 séances.

La redevance forfaitaire d'occupation est fixée à 147.80€ TTC par séance et par classe (pas d'augmentation par rapport à 2025/2026). Soit un coût total pour la collectivité de 2 956€ TTC pour l'année scolaire 2026/2027.

Après avoir pris connaissance des termes de la convention et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✓ Approuve la convention tripartite entre la Communauté de Communes Orée de Bercé-Belinois, la Sarl Piscine OBB et la Commune de pour la période du 01 septembre 2026 au 30 juin 2027.
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme, le 22 juillet 2026*

Le Maire,
Bruno RICHEL



Secrétaire de séance,
Marilyn BRIERE